

PREFECTURE DES DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE TILLOU

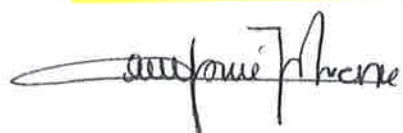
**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE
D'AUTORISATION PRESENTEES PAR LA SASU FERME
EOLIENNE DES CHATELIERS POUR L'EXPLOITATION
D'UN PARC EOLIEN
A TILLOU**

Du 12 septembre au 14 octobre 2016

RAPPORT

DAMPURE jean-pierre

Commissaire Enquêteur



SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1.1. PREAMBULE
- 1.2. OBJET DE L'ENQUETE
- 1.3. CADRE JURIDIQUE
- 1.4. LEGALITE DE L'ENQUETE
- 1.5. NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET
- 1.6. COMPOSITION DU DOSSIER
- 1.7. VERIFICATION ET EVALUATION DU DOSSIER

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- 2.2. PUBLICITE
- 2.3. AU COURS DE L'ENQUETE
- 2.4. CLOTURE DE L'ENQUETE ET BILAN
- 2.5. PROCES VERBAL DE REMISE DES OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE
- 2.6. REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
- 2.7. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3. AVIS MOTIVE ET CONCLUSION

RAPPORT

1. GENERALITES

1.1. PREAMBULE

Le présent document constitue le rapport d'enquête publique qui s'est déroulé du lundi 12 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 relatif au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Tillou.

La SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS a présenté une demande d'autorisation d'implanter et d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes.

Ce document est complété par un autre, joint au présent rapport intitulé « **Avis motivé et conclusion du commissaire enquêteur** ».

1.2 .OBJET DE L 'ENQUETE

La SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS fait une demande d'autorisation unique pour installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes)

Cette autorisation unique est donc soumise à l'enquête publique

1.3. CADRE JURIDIQUE

- Les lois Grenelle 1 et 2
- Le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er
- Le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées .Inscription des éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement(ICPE)
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection d l'environnement et ses annexes.
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
- La circulaire du 29 août 2011 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées.

- La circulaire du 17 octobre 2011 relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter d'éoliennes terrestres.
- L'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
- La demande de la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIER soumise à autorisation unique préfectorale dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement ,du 11 janvier 2016
- Les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact ,transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable.
- L'avis de l'autorité environnementale du 6 juin 2016.
- La réponse à l'avis de l'autorité environnementale de juillet 2016.
- La décision E16000118/86 du 29/06/2016 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.
- L'arrêté du 11 juillet 2016 de monsieur le Préfet des Deux-Sèvres portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d' autorisation d'exploiter présentée par la SASU FERME EOLIENNE des CHATELIERS

1.4. LEGALITE DE L'ENQUETE

L'enquête trouve sa légalité dans les textes cités supra.

1.5. NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

Le projet consiste à implanter sur la commune de Tillou ,un parc éolien composé de 6 aéro générateurs de type E 103 du fabricant ENERCON,d'une puissance unitaire de 2,35 MW: 4 machines d environ 160 m en bout de pale et 2 d'une hauteur en bout de pale d'environ 150m.

La puissance nominale du parc est de 14,1 MW et la production annuelle estimée à 43186 Mwh doit permettre de satisfaire la demande en électricité de près de 16000 ménages(hors chauffage et eau chaude)

Le projet comprend également l'installation d'un poste de livraison à proximité de

l' éolienne E4, la création de plates-formes, et l'enfouissement des liaisons électriques entre éoliennes, pour une emprise totale comprise entre 0,8 et 1,4ha.

Les câbles électriques de raccordement des éoliennes au poste de livraison seront enfouis à une profondeur minimale de 80 cm.

L'électricité produite serait raccordée au réseau au niveau d'un poste – source à créer, qui serait localisé au sud du département et à proximité de la ligne 225 KV Fléac /Niort. Ce nouveau poste-source est prévu, il a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 14 avril 2015. La solution de raccordement sera définie par ERDF. Les itinéraires choisis ne sont donc pas connus à ce jour.

Le chantier de construction s'étalera sur environ 6 mois. L'exploitation du parc d'éoliennes est prévue pour une période de 15 à 20 ans. A l'issue de cette période, le parc éolien sera soit remanié, soit démantelé.

La réalisation de ce projet entraînera la destruction de 15 m de haies et impactera 1,4 ha de terres agricoles.

Le projet se situe dans un secteur agricole voué à la culture de céréales. Les haies sont peu nombreuses. Les zones d'habitat ou d'activité les plus proches se situent à plus de 900m du périmètre de l'aire de l'étude. Le secteur d'implantation retenu présente la caractéristique d'être marqué par la présence d'éoliennes. A proximité, se trouvent deux autres parcs éoliens, l'un en fonctionnement (6 éoliennes) pour lequel une demande d'extension (quatre éoliennes) a été autorisée, ainsi qu'un autre parc (7 éoliennes) autorisé mais non encore construit. De fait, avec le parc des chateliers, le nombre d'éoliennes sera porté de 17 à 23 dans un périmètre de (un peu plus de 2 Km).

Les différents parcs s'organisent en lignes parallèles selon un axe sud-est/nord-ouest.

Il existera à terme une douzaine de parcs éoliens dans un rayon de 18 kilomètres dont six sont en fonctionnement.

La zone d'implantation possible se situe au sein de la zone de Développement Éolien (ZDE) « cœur de Poitou » composée de quatre périmètres, dont le périmètre nord-ouest, approuvé par arrêté préfectoral d'avril 2012, concerne la commune de Tillou. Bien que les ZDE aient été supprimées par la loi Brottes, cette décision est une indication sur le potentiel a priori intéressant de ce secteur pour l'éolien.

La commune de Tillou fait partie de la liste des communes retenues comme zone favorable au développement de l'éolien par le Schéma Régional Éolien (SRE) de Poitou-Charentes.

Le site est toutefois localisé dans un secteur identifié comme « très contraint » dans les éléments de diagnostic du Schéma Régional Éolien (SRE) approuvé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2012. Il appartient au type D2-2 délimitant les espaces terrestres de forte sensibilité écologique vis à vis des oiseaux ou des chiroptères, mais non inscrits dans le réseau Natura 2000 (zone de connectivité)

En effet, la zone d'implantation retenue pour le projet se situe à proximité de sites reconnus par plusieurs zonages d'intérêt écologique qui abritent plusieurs espèces de chiroptères et d'oiseaux protégés inféodés aux plaines céréalières.

La prévention des nuisances aux personnes résidant à proximité est également un enjeu du projet.

1.6.COMPOSITION DU DOSSIER

- a- Dossier de demande d'autorisation unique du projet éolien de Tillou
- b- Demande d'approbation au titre du code de l'énergie
- c- Arrêté de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres prescrivant l'enquête publique
- d- Avis de l'autorité environnementale
- e- Compléments à la demande d'autorisation unique
- f- Réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- g- Description de la demande
- h- Étude d'impact, tome 1,2,3,4 et résumé non technique de l'étude d'impact
- i- Étude de danger du projet éolien des Chateliers
- j- Documents demandés au titre du code de l'urbanisme
- h- Avis consultatifs

1.7. VERIFICATION ET EVALUATION DU DOSSIER

La procédure d'enquête est conforme aux textes en vigueur.

Les éléments contenus dans le dossier permettent de comprendre la problématique,

Dans le dossier de demande d'autorisation unique du projet éolien de Tillou il est demandé comme le prévoit les textes de substituer des plans plus adaptés au format et favorisant la compréhension du projet.

Une demande d'éléments complémentaires à été faite au maître d'ouvrage pour permettre de prescrire l' arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

L'autorisation d'exploiter le parc éolien présente succinctement la problématique de l'implantation des 6 éoliennes de Tillou.

Elle note que cette implantation de 6 éoliennes complétera un parc de 17 éoliennes existantes ou autorisées soit 23 dans un périmètre relativement restreint de (un peu plus de 2 km)

Le complément à la demande d'autorisation unique répond à la demande d'éléments complémentaires formulée par l'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (DREAL) et précise chaque point ou détail recensé .

La réponse à l'avis de l'autorité environnementale justifie et détaille les choix et études qui ont conduits au projet présenté.

La description de la Demande présente les intervenants dans l'étude, la réalisation et l'exploitation du Parc Éolien des Chateliers , le principe de fonctionnement d'une éolienne , le montage financier nécessaire à la réalisation d'un parc éolien.

Elle détaille les caractéristiques du projet, les capacités financières et techniques de la Ferme Éolienne des Chateliers.

Elle fournit les attestations de Capacité techniques de l'exploitant et son bilan financier 2012.

L'étude d'impact comprend tous les chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle est globalement claire et appropriée aux enjeux qui ont été correctement identifiés .

Compte tenu des principaux impacts inhérents à ce type de projet, des études spécifiques , jointes en annexes de l'étude d'impact , ont été menées pour les volets paysage , faune -flore et bruit.

Le dossier comporte une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conforme aux articles R.414-19 et suivants du Code de l' Environnement.

L'étude d'impact expose la justification du projet retenu, en présentant trois scénarios d'implantation à l'intérieur de la zone d'étude . Toutefois , deux d'entre eux ne diffèrent que par la hauteur des deux aéro générateurs implantés en continuité du parc existant . Une comparaison de ces trois scénarios est développée dans l'étude d'impact selon des critères techniques , paysagers et environnementaux. L'analyse des variantes est très centrée sur les contraintes réglementaires et les sensibilités paysagères, alors que les sensibilités faunistiques semblent moins prises en compte .

L'analyse proposée est relativement succincte , les scénarios retenus n'étant pas totalement justifiés.

L'état initial est décrit de façon claire et structurée et présente le contexte d'ensemble en situant le projet (aires d'études immédiates ,rapprochées,intermédiaires et éloignées) par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaire susceptibles de le concerner

Pour le volet faune/flore

Il n'a pas été détecté de présence d'espèce à fort enjeu de conservation potentiellement présent sur ce site:outarde canepetière,busards cendré et saint – martin. Il n'y pas d'habitat favorable à ces espèces sur la ZIP.

12 espèces de chiroptères ont été recensés avec une nette prédominance de la pipistrelle commune (62%) et la pipistrelle de Kuhl seconde espèce la mieux représentée. On doit toutefois relativiser l'interprétation des données recueillies car l'échantillonnage sur lequel repose le présent diagnostic se limite à plusieurs soirées d'écoute réparties dans une année. Or l'activité des chiroptères peut être très variable au cours d'une même période et sur plusieurs nuits consécutives.

Pour une lecture plus aisée et une appréhension facilitée des enjeux,il aurait été utile de reporter sur les cartes de l'état initial l'emplacement des six éoliennes prévues.

Pour le volet paysager,

l'étude paysagère est globalement de bonne qualité et les enjeux sont correctement décrits .Elle a le mérite d'intégrer tous les projets éoliens connus et pas uniquement les parcs en fonctionnement,permettant ainsi de rendre compte ,au sein des différentes aires d'études,des effets cumulés sur le paysage induits par la multiplication des projets.

Les effets du projet sur l'environnement ,il ressort que celui-ci s'inscrit dans un paysage déjà marqué par l'éolien.

S'agissant des effets cumulés sur le paysage ,l'étude d'impact évoque à juste titre le risque de « saturation » compte tenu du nombre relativement important d'éoliennes dans le secteur.

Il s'agit effectivement d'une des problématiques paysagère s fortes du projet comme en témoignent les photomontages.

L'étude d'impact précise que l'emprise visuelle de l'ensemble des parcs est importante ,provoquant des effets de saturation (notamment depuis les bourgs et hameaux situés dans la plaine: (Lusseray, la Grippe,Changeons, Puy Berland la Pinaudière, le Quéroy) .

Concernant les relations visuelles avec les éléments patrimoniaux et touristiques, l'étude paysagère conclut à un impact faible à modéré pour le château de Melzéard, à un impact faible pour l'église de Saint-Génard et un impact nul pour l'église Saint-Sulpice de Trillou.

Pour justifier de l'impact modéré du parc des Chateliers, l'analyse paysagère s'appuie sur la présence d'écrans végétaux jouant le rôle de masques visuels (boisements situés sur le versant de la vallée de la Légère pour le château de Melzéard et de l'église de Saint-Génard, présence d'arbres dans un jardin privé pour l'église Saint-Sulpice de Trillou).

Les effets sur le milieu naturel et la faune :

Le souci d'intégration a conduit le maître d'ouvrage à opter pour une implantation des éoliennes selon la même orientation que celle retenue pour les autres parcs (en exploitation, autorisé et en cours d'instruction) selon un axe nord-ouest/sud-est qui est perpendiculaire à l'axe des grands migrateurs, et peut augmenter le risque potentiel de collision pour l'avifaune.

Peu d'impact ou faible pour les chiroptères même si des interrogations demeurent sur les éoliennes implantées près des haies.

Concernant l'impact sonore du projet, il est noté que les émergences sonores seront conformes à la réglementation, même si il convient de signaler qu'en milieu rural, à niveau de bruit ambiant faible, les exigences réglementaires ne prennent pas en compte de façon pertinente la possible gêne pour le voisinage. Cet aspect mérite donc confirmation.

Les conclusions de l'étude acoustique indiquent qu'il n'y a pas d'effets cumulés entre les différents parcs (en service, autorisé ou à construire).

La consommation de surface agricole est de 1,4 ha (les voies d'accès de 2 éoliennes semblent avoir été oubliées dans ce calcul).

Il est toutefois important de noter l'impact positif de favoriser la production d'énergie renouvelable afin d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux en terme de transition énergétique.

Ce parc permettra un évitement de 15115 tonnes de CO₂

Pour permettre de réduire les impacts sur la faune, le pétitionnaire s'engage à tenir compte des périodes sensibles pour les travaux de construction des éoliennes.

Pas de travaux de terrassement, voiries, arrachage de haies pendant les périodes de nidification (15 mars/15 juillet).

30 mètres de haies seront replantées près du poste de livraison soit le double du linéaire détruit.

Il n'y a pas de projet défini et organisé de renforcement de la trame bocagère en liaison avec les autres parcs actuels on à construire en périphérie des lieux de vie.

Après la mise en service des autres parcs éoliens il conviendra que le porteur de projet s'engage à réaliser une nouvelle campagne de mesures acoustiques, afin de confirmer les hypothèses retenues en matière d'analyse des effets cumulés ,et de s'assurer de la conformité aux exigences réglementaires et de réduction des nuisances .

Le porteur de projet prévoit des mesures de suivi environnemental portant sur l'avifaune et les chiroptères par un écologue qui interviendra également avant le démarrage des travaux.

Pour conclure, l'étude d'impact permet d'appréhender les enjeux du projet sur son environnement .

Les distances par rapport aux habitations, lieux de travail ,et l'intégration paysagère ont été privilégiées.

L'implantation des éoliennes perpendiculairement à l'axe de passage de certains migrateurs n'est pas optimale pour l'avifaune et les chiroptères ,même si certaines précautions ont été prises dès la conception du projet(distance inter-éoliennes)

Afin de réduire les impacts sur les espèces ,il conviendra de respecter un planning de travaux respectueux du cycle de vie des espèces, au-delà des périodes strictes de reproduction, des périodes favorables aux cycles de vie.

L'étude de dangers du parc éolien :

L'étude prend en compte l'environnement humain, et l'éloignement d'au moins 965 mètres des habitations les plus proches (le Coco et Mérilly), il n'y a pas d'installation classée à proximité.

Il n'y a pas de bâtiments agricoles dans un rayon de 500m autour des éoliennes, un circuit de randonnées pédestres passe au niveau du Chemin des Romains dans la zone d'étude de 500m autour des éoliennes E1 et E2.

Le site d'étude est dans une zone de sismicité 3 soit une probabilité d'occurrence des séismes modérées .

Les études géotechniques préalables permettront de dimensionner les ouvrages en fonction des aléas sismiques et le risque de mouvement de terrain s'il est détecté.

Il n'y a pas d'environnement matériel recensé qui puisse gêner ou être gêné par le projet.

Le document détaille pour chaque accident majeur identifié et causé par une éolienne ,les risques estimés sont qualifiés d'acceptable en raison de l'éloignement par rapport aux habitations et aux infrastructures.

La périodicité de la maintenance (3 mois après le début de l'exploitation,puis tous les 6 mois) doit contribuer à garantir un risque acceptable sur l'installation.

Les documents demandés au titre du code de l'urbanisme: une notice décrivant l'état initial du terrain et l'insertion du projet, les plans de masse des terrains de l'ensemble des 6 éoliennes et à une échelle plus grande ,de chaque lieu d'implantation d'une éolienne ,les plans des façades et des toitures des éoliennes,un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain.

Une fiche de renseignements parcellaires sur les terrains, et les extraits d'immatriculation au registre de commerce du commerce et des sociétés .

Les avis consultatifs concernent la Direction Générale de l'Aviation Civile, Météo France,les propriétaires des terrains ,et les locataires.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT

DE L'ENQUETE

Par arrêté du 11 juillet 2016 (pièces jointes n°A1) le Préfet des Deux-Sèvres a prescrit l'enquête publique sur une demande d'autorisation unique présentée par la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes sur la commune de Tillou.

Cet arrêté précise les dates et horaires d'ouverture et de clôture de l'enquête,l'objet de cette dernière, le lieu ou les pièces pourront être consultées .

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n°E16000118/86 du 29/06/2016, Madame la présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné :

Monsieur Dampuré Jean-Pierre, demeurant 13, rue de la Boule d'or à Prahecq (79230) pour conduire cette enquête

Monsieur ARNEAULT Yves domicilié 91, route de Niort à SAINT-SYMPHORIEN (79270) commissaire enquêteur suppléant .

Le 8/07/2016, j'ai pris contact avec Madame ZANETTI à la préfecture des Deux-Sèvres pour convenir des modalités de l'enquête : détails du dossier, permanences et visites de terrain.

Il est convenu d'organiser 5 permanences dans la salle de la mairie de Tillou, ce qui correspond aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

- Le lundi 12 septembre 2016 de 14h30 à 17h30
- Le lundi 19 septembre 2016 de 14h30 à 17h30
- Le lundi 26 septembre 2016 de 14h30 à 17h30
- Le vendredi 7 octobre 2016 de 14h30 à 17h30
- Le vendredi 14 octobre 2016 de 15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête (33 jours), il est possible de déposer ses observations :

- Sur le registre disponible en mairie, ou par courrier à la mairie de TILLOU à l'attention de M. le commissaire enquêteur.
- Il est prévu un site internet pour cette enquête: pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête, selon ce modèle (« projet éolien SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU »)

Le 11/07/2016 et le 26/07/2016, je me suis rendu en mairie de Tillou et en présence du maire, Monsieur REDIEN j'ai effectué une visite des lieux concernés par l'enquête publique.

Le 2/09/2016, j'ai rencontré Madame GAUTHIER Adeline, représentante de la société ENERGIE TEAM pour qu'elle réponde à un certain nombre de mes questions concernant ce projet et pourquoi celui-ci serait accepté alors que le précédent sur ce même lieu en 2010 avait été rejeté (4 éoliennes) par la commission dite « des sites et paysages ».

J'ai assuré les 5 permanences sans aucun incident ou remarque particulière, si ce n'est une moindre affluence (par rapport à l'enquête réalisée en 2010 sur un projet d'implantation de 4 éoliennes), dans un climat serein et apaisé.

J'ai reçu 10 personnes qui ont déposés : soit une observation ou un courrier, et 6 courriels.

2.2. PUBLICITE

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai constaté que l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête a toujours été visible et entretenu pendant la durée de l'enquête :

- sur les panneaux extérieurs et intérieurs de la mairie de Tillou et les lieux d'affichages officiels de la mairie de Tillou.
- Sur les panneaux format A1 lettre noire sur fond jaune,(conforme aux règles de l'enquête publique) disposés autour du site retenu pour le projet (EP1,EP2,EP3,EP4).
- Le panneau EP4 a été arraché 2 fois et repositionné à ma demande par le porteur de projet.
- Dans les communes désignées et dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 km.
- Dans les journaux locaux prévus soit: La Nouvelle République et le Courrier de l' Ouest,les:22/08/2016 et le 16/09/2016.
- Les parutions dans la presse sont conformes à la règle

Le contrôle des lieux d'affichage a été effectué lors des permanences et en dehors des permanences par le commissaire enquêteur.

En mai 2014 une consultation des habitants a été faite par la mairie de Tillou,sur les 89 questionnaires reçus:56 favorables au projet éolien,31 défavorables et 2 réponses sans avis.(Le projet non encore défini portait sur le projet précédent ,soit 4 éoliennes).

En avril 2015,une réunion d'information s'est déroulée en mairie de Tillou avec le porteur de projet (on parlait encore de 4 éoliennes)

Un constat d'huissier réalisé en cours et en fin d'enquête a attesté de l'affichage réglementaire.

2.3. AU COURS DE L'ENQUETE

Lors des permanences, j'ai pu constater que le registre d'enquête ainsi que les pièces constitutives du dossier étaient bien déposés en Mairie et disponibles au public .

Les permanences se sont déroulées selon le calendrier prévu durant les 5 demi-journées ,un public nettement moins nombreux qu'en 2010 (70) et 2016 (10 personnes) sont venues s'informer et consulter le dossier mis à disposition en mairie.

Le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur le vendredi 14 octobre à 18h au terme de l'enquête

L'enquête s'est déroulée en relation étroite avec les services de la mairie de Tillou,de la préfecture des Deux-Sèvres et de la représentante du porteur de projet ,de manière positive .

2.4 CLOTURE ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le vendredi 14 octobre 2016 à 18 heures, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête.

J'ai pris possession du registre et du dossier complet pour en établir le rapport .

J'ai transmis le procès-verbal des observations,et les courriers (pièce jointe n°A10) à la représentante du porteur de projet Madame GAUTHIER Adeline le 20 octobre 2016 par envoi recommandé et par courriels soit dans les 8 jours après la clôture de l'enquête .,

10 personnes se sont déplacées durant les 5 demi-journées de permanences et 6 courriels envoyés sur le site de la Préfecture des Deux-Sèvres

Le public a déposé dans le registre d'enquête mis à disposition.

Les observations consignées sur le registre et transmises par courrier ,ou courriels sont reprises ci-après. Il est mentionné pour chaque intervenant: le n° d'ordre, le nom le prénom, les observations ,La réponse du maître d'ouvrage et l'avis du commissaire enquêteur .

2.5 PROCES VERBAL DE REMISE DES OBSERVATIONS REMISE AU MAITRE D'OUVRAGE .

Prahecq le 18/10/2016

PROCES VERBAL
DE REMISE AU MAITRE D'OUVRAGE DES OBSERVATIONS
RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le , **M. Jean-Pierre Dampuré, Commissaire enquêteur**, certifie avoir transmis à la représentante du SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU (Mme Gauthier), le procès verbal des observations et la transcription de l'ensemble des requêtes .

– la photocopie du cahier de dépôt avec les observations .

La représentante du SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU a signé avec nous ce procès-verbal, pour réponse dans le délai de quinze jours et produire ses observations éventuelles sur chacune des observations.

Remis au représentant du SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à
TILLOU

Le commissaire enquêteur
Mr Dampuré Jean-Pierre

Le 19/10/2016



*J'accuse bonne réception
de ces éléments*

le 20/10/16

Gauthier

SYNTHESE DES OBSERVATIONS SUR LE PARC EOLIEN DE TILLOU ET REPOSE DEMANDEE A LA SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU

Observation n°1 et 2 de M. et Mme DOUSSAL Francis et Jeannine: Pourquoi rajouter 6 éoliennes dans un espace déjà « saturé ou en voie de l'être » sans savoir quelle est la production réelle espérée et pour quelle utilisation ?

Observation n°3 de Mme BATHO Delphine: Elle est favorable au développement des énergies renouvelables éoliennes , en respect des paysages et de la biodiversité, pour permettre de combler le retard sur les objectifs à atteindre en matière d'éolien. Le projet de Tillou lui semble bien mené ,il permettra notamment de créer des emplois de maintenance des machines en Deux-Sèvres.

Observation n°4 de M.BROSSEAU Michel: Je suis favorable au projet mais je voudrai savoir si les plantations de haies au niveau des éoliennes E3 et E6 sont bien prévues comme convenu initialement avec Mme Gauthier.

Observation n°5 de Mme DAHAMANI Annie : Elle considère que ce projet sur la commune de Tillou devrait faire l'unanimité. Le concept d'énergie renouvelable correspond pour elle à la nécessité d'ouverture et de progrès inhérent au 21 ème siècle.

Observation n°6 de M. et Mme SICAUT Annick et Christian: Ils habitent à Puy Berland, et il y a déjà 6 éoliennes dans leur champ de vision et ne souhaitent pas que 6 autres se rajoutent, qui seront plus proches de leur habitation (environ 900m).Ils craignent que ce projet entraîne une dévaluation de leur maison ,et des nuisances sonores et visuelles aggravées .Ils suggèrent que la valeur locative et les taxes qui s'y rapportent soient minorées,et que le projet n'aboutisse pas.

Observation n°7 de M. le maire de Tillou : La commune de Tillou travaille depuis longtemps à l'accueil d'une ferme éolienne sur son territoire.
Le projet initial de 2010 a été modifié pour tenir compte de l'avis de l'autorité administrative. Ce projet tient compte de ces éléments avec l'aval de la population consultée par un questionnaire et une réponse favorable du conseil municipal (qui s'est prononcé à l'unanimité et une abstention) pour la réalisation du projet.
Cela doit favoriser l'emploi dans le Mellois et dans le Département pour la maintenance de ces sites.

Courrier déposé n°A1 de M.CHAMPION Daniel : lettre et photos jointes qui détaillent de manière précise pourquoi ils est contre le projet de construction des éoliennes .Celles-ci l'incommodent visuellement et aussi par le bruit engendré lorsque les vents dirigent les pales vers la maison. Il regrette que les photos montages ne prennent pas en compte le village de Mérilly et alerte contre les nuisances vis à vis des habitants de Tillou.

Courrier déposé n°A2 de la Communauté de Communes de cœur de Poitou : Qui émet un avis favorable à l'implantation de ce parc éolien de Tillou.

Courrier déposé n°A3 de Mme PETIT Monique : Lettre manuscrite détaillée retraçant les insuffisances et imprécisions dans l'information faites aux habitants de la commune de Tillou.

Elle redoute l'augmentation du bruit généré par les 3 projets éolien actuels et à venir et le « saccage » du paysage. Elle alerte également sur les désagréments et nuisances causés par les travaux et les camions de chantier dans la traversée éventuelle du bourg de Tillou qui risque de se rajouter aux travaux de réfection du réseau d'eau potable.

Quelles sont les réponses apportées à la réception perturbée des téléviseurs s'il y en a ?

Quels sont les interlocuteurs en charge de ces problèmes ?

Quels sont les rendements réels de parcs éoliens similaires (celui en place de Lusseray ou équivalent) ?.

Elle est pour toute ces raisons opposée à la construction de ces éoliennes.

Courriels n°A3,A6,et A7 de M. et Mme ROBION Philippe,Victor et Sophie : Ils sont favorables au projet éolien qui soutien et favorise l'économie locale dans des conditions de nuisances sonores et visuelles subjectives ,pour eux très faibles.

Il va sans dire que les voiries périphériques doivent êtres refaites à l'identique .

Courriels n°A4,et A5 des sociétés ARCADIS et ENERCON: qui sont des intervenants dans l'étude et la conception de parcs éoliens ,sont favorables à ce projet qui verra la création d'emplois dans la maintenance de ces machines dans le Mellois.

Courriel n°A8 de Mme Brun Anne:Elle souhaite préciser que bien qu'il soit prévu une restauration du maillage végétal ,cela ne suffira pas à masquer un paysage saturé en éoliennes .

Quelles solutions sont proposées pour atténuer les nuisances visuelles et sonores ?

Elle alerte sur la possibilité d'implanter d'autres éoliennes entre celles qui existent et le projet de Tillou, qu'en est-il ? .

Observation du commissaire enquêteur:Je souhaiterai obtenir le détail des sommes (taxes et redevances) qui seront versées aux collectivités concernées (commune ,communauté de communes ,département) après l'installation des 6 éoliennes de Tillou , et le prévisionnel de production /puissance installée .

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Robion', written in a cursive style.

Le 12 Septembre 2016
à 14h30

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation unique relative à un projet de parcelation sur la commune de TILLOU

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 11 juillet 2016. de _____

M. le Maire de _____

M. le Préfet des Deux Sèvres

~~Président de la commission d'enquête~~ — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires :	M	M DAMPUNE Jean Pierre	qualité	Commissaire supérieur
	M		qualité	
	M		qualité	
Membres suppléants :	M		qualité	
	M		qualité	
	M		qualité	

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du Lundi 12 Septembre au Vendredi 14 octobre

les	de	à	et de	à
les	de	à	et de	à
les	de	à	et de	à

Siège de l'enquête : Mairie de TILLOU

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 30 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à _____.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie de TILLOU

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les	Lundi 12 Septembre	de 14h30	à 17h30	et de	
les	Lundi 19 Septembre	de 14h30	à 17h30	et de	
les	Lundi 26 Septembre	de 14h30	à 17h30	et de	
les	Vendredi 7 octobre	de 14h30	à 17h30	et de	
les	Vendredi 14 octobre	de 15h00	à 18h00	et de	
les		de	à	et de	

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur

A1

Etant à 2,5 km de la plus proche des éoliennes de la ligne paizay le tort -lusseray, je suis en mesure de dire, que, depuis plusieurs années, je suis incommodé visuellement principalement mais aussi du bruit engendré par ces éoliennes quand les vents dirigent les pâles vers la maison.

C'est pourquoi je suis totalement contre l'implantation du projet éolien sur la commune de Tillou, 4 sur une ligne entre Lusseray-paizay le tort et la maison et deux supplémentaire dans le prolongement de la ligne existante de lusseray -paizay le tort. ; le futur projet fera que la plus proche des nouvelles éoliennes sera à 1200m de ma maison, MAIS BIZAREMMMENT, aucune photo montage n'a été crée avec une vue de Mérilly, le lieu dit où je réside depuis 16 ans maintenant(j'étais déjà contre le projet initial de 2008), en revanche une photo montage d'un e vue à partir d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, à Melle, à été réalisé et ce, distant d'une dizaine de km?????

Cependant une étude acoustique a été réalisé sur ma propriété (dans un laps de temps où les vents étaient loin d'être déchaînés.....)

Le groupe Téléphone à dit dans une de ses chansons:

» Bercés par le ronron de l'air conditionné.....» Je doute fortement, au regard de ce que je subit au quotidien, que les Tillolaises et Tillolais seront enchantés et bercés d'entendre ce bruit lorsque les vents dirigeront les pâles vers leurs habitations, mais je laisserai à Mr le maire le soin de régler ces différents avec ces administrés....

Si ce projet aboutit, pourrais-je continuer à me promener et à faire mes entraînements de course à pieds sur ces magnifiques chemins qui seront irrémédiablement endommagés lorsque les engins les emprunteront?

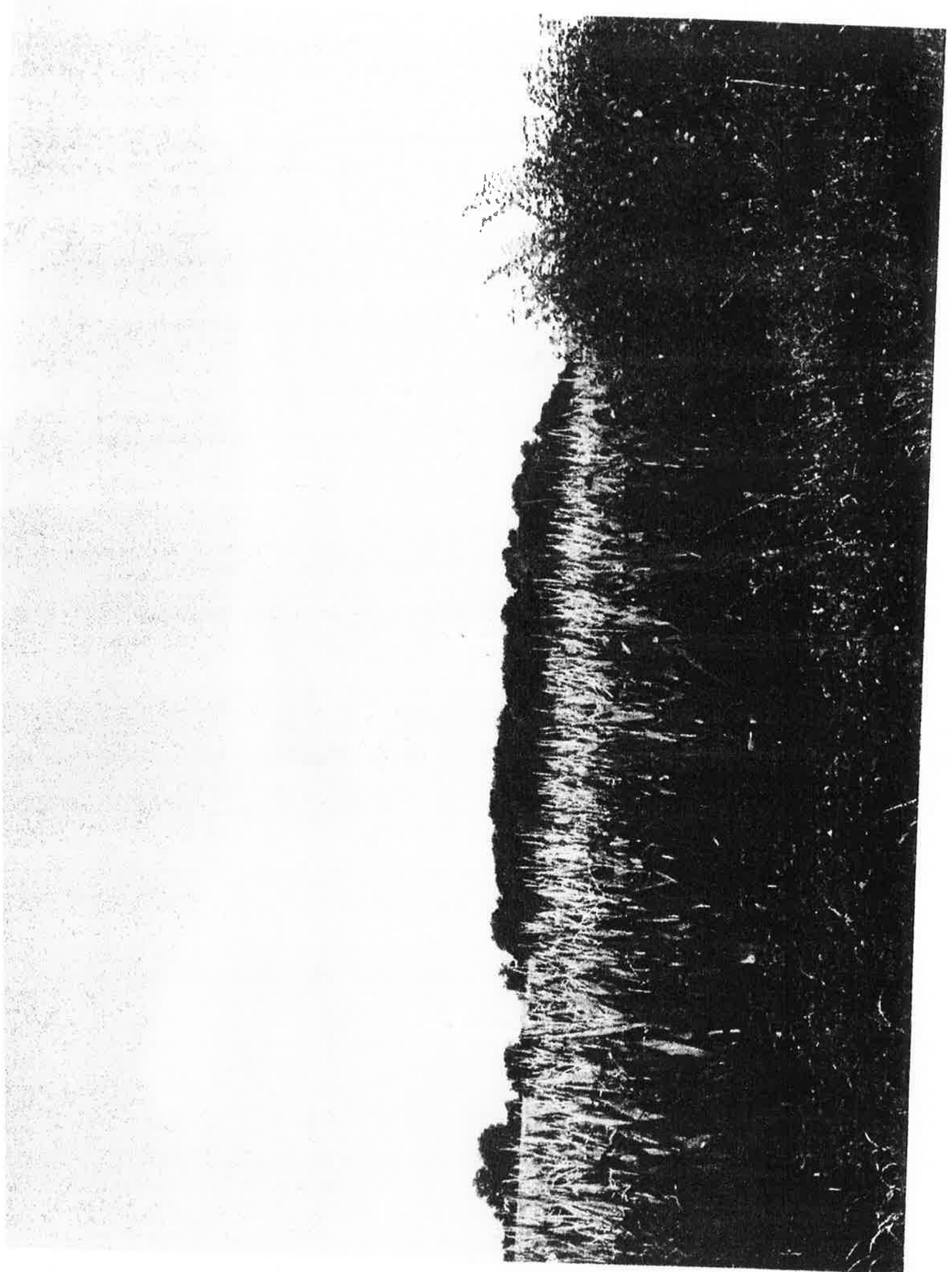
Que vais-je léguer à mes enfants? Cette maison que j'ai acheté et entrepris de restaurer? Je ne pense pas qu'ils la garderont avec un tel paysage; et après on s'étonne que nos campagnes se désertifient.... Ci-joint, une photo de ce que je peux déjà observer de la route passant devant la maison, et je suis désolé d'avance de ce que nous allons subir si ce projet est accordé, tant au point de vue visuel qu'acoustique; c'est pourquoi je redis être totalement contre ce nouveau projet d'installation de six nouvelles éoliennes sur la commune de Tillou.

Champion Daniel
Arac de Mérilly
79 me Tillou

le 7/10/2016



24







Émission et distribution des délibérations
Registre public n° 03 000 000
Affiché le : 26/09/2016
R.N. 079 34 24 20 000 0001 2016 - 03 05 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2016
Date d'affichage du compte rendu : 26 septembre 2016
Nombre de délégués en exercice : 47
présents ou représentés : 46

L'an deux mille seize, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont rassemblés à la salle des fêtes de Loubigné sous la Présidence de M. Fabrice MICHELET.

PRESENTS et REPRESENTES : Mmes et MM. CHARTIER, VIGNIER, ROYER, VEQUE, SILLON, BAUDON, SAINTIER, MICHELET, MAGNAIN, PROUST, BETTAN, JONES a donné pouvoir à M. MICHELET, PETIT a donné pouvoir à Mme MAGNAIN, FOUCHE, ROBICHON, QUINTARD, DOUIT, WAROUX, LARGEAUD a donné pouvoir à M. JAVAUX, JAVAUX, VAIE, GOUINAUD, TRILAUD, MACHET, MEUNIER, POUPARD, BALLAND, COLLET, TERRY, BARILLOT, CLISSON, AUBIN, MERCIER a donné pouvoir à M. AUBIN, DESCHODT, GUERIN, CAQUINEAU, GARCONNET-SILLON, EPRINCHARD, RIVAUD, LIAUD, BOUCHEREAU, FOURNIE, SALLES, REDIEN, BAUDREZ, VINCENT.

ABSENT et EXCUSE : M. BARRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Etienne FOUCHE

OBJET : PARC EOLIEN DE TILLOU – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL

Le Président demande à M. REDIEN, Maire de TILLOU, d'exposer le projet de parc éolien qui est envisagé sur sa commune et rappelle que ce dernier faisait partie de la zone de développement éolien définie par notre communauté de communes, aujourd'hui intégrée dans le schéma régional.

M. REDIEN communique les données suivantes et souhaite que le Conseil Communautaire émette un avis qui sera porté au registre de l'enquête publique ouverte jusqu'au 14 octobre 2016 :

- Promoteur : C^{le} Nationale du Rhône
- Exploitant : Energie TEAM
- Installation de 6 éoliennes d'une hauteur de 160 m et d'une puissance de 2,35 MW par machine

Après en avoir délibéré, le Conseil, unanime, émet un avis favorable à l'implantation de ce parc éolien à TILLOU.

Ainsi délibéré à la salle des fêtes de Loubigné et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme, le 28 septembre 2016.

Le Président,
Fabrice MICHELET



BOÎTE DE RÉCEPTION

Expéditeur : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Date : 11/10/2016
17h32

Destinataire : dampure.jeanpierre@bbox.fr

Objet : Fwd: Projet éolien de Tillou - Enquête publique



Arcadis_Courrier EP_Projet Tillou.pdf

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] Projet éolien de Tillou - Enquête publique

Date : Tue, 11 Oct 2016 15:28:22 +0000

De : FRUCTUOSO, Aurélie <aurelie.fructuoso@arcadis.com>

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative au projet éolien sur la commune de Tillou, vous trouverez en pièce jointe du présent mail un courrier de notre entreprise pour soutenir le développement éolien dans le département des Deux-Sèvres.

Vous en souhaitant bonne réception.

Sincères salutations,

Aurélie Fructuoso | Ingénieur chargée de projets | aurelie.fructuoso@arcadis.com
Arcadis ESG | 17 place Magellan | Le Ponant 2 | CS 10121 | 44817 St Herblain Cedex | France
 T. 0240921936 | M. 0623931600 | F. 0240921131
www.arcadis.com



Be green, leave it on the screen.

le 11/10/2016
Secretariat ARCADIS

Arcadis ESG
 SAS Capital : 2 890 256 €
 Registered at : RCS Nanterre B 401 503 792
 Head Office : 9, avenue Réaumur 92354 Le Plessis-Robinson Cedex France
 Tel. +33 (0)1 46 01 77 77 - Fax. +33 (0)1 46 01 35 80

le CE

This e-mail and any files transmitted with it are the property of Arcadis. All rights, including without limitation copyright, are reserved. This e-mail contains information which may be confidential and may also be privileged. It is for the exclusive use of the intended recipient(s). If you are not the intended recipient(s) please note that any form of distribution, copying or use of this communication or the information in it is strictly prohibited and may be unlawful. If you have received this communication in error please return it to the sender and then delete the e-mail and destroy any copies of it. Whilst reasonable precautions have been taken to ensure no software viruses are present in our emails we cannot guarantee that this e-mail or any attachment is virus-free or has not been intercepted or changed. Any opinions or other information in this e-mail that do not relate to the official business of Arcadis are neither given nor endorsed by it.

COMMUNE DE TILLOU
Hôtel de ville
1 Place de l'Eglise
79110 Tillou

ARCADIS ESG
Agence Nantes
17 place Magellan
Le Ponant 2 - Zone Atlantis
CS 10121
44817 SAINT-HERBLAIN Cedex
Tél. +33 (0)2 40 92 19 36
Fax +33 (0)2 40 92 11 31

Objet : Présentation de la société ARCADIS
Nos références : FR117/16-0000/AFR/16-001

P.J : Liste de références (études d'ingénierie, Maîtrises d'œuvre)

Date : Le 11 octobre 2016

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur,

ARCADIS est un acteur majeur en prestations de conseil, d'ingénierie, d'architecture, d'aménagement du territoire et de conduite d'opérations. Nous sommes présents dans 40 pays et employe 28 000 personnes dans le monde.

Cette présence mondiale nous permet de nouer des relations durables avec nos clients et de mieux comprendre le contexte dans lequel s'inscrivent leurs activités.

En particulier, nous apportons notre savoir-faire et notre expertise auprès de Maîtres d'ouvrage et de Développeurs de projets éoliens. Notre entreprise disposant d'experts techniques et d'ingénieurs travaux, nous sommes capables d'intervenir à différentes étapes d'un projet éolien (phase de développement, études d'ingénierie, construction, ...).

Être un partenaire fiable est l'objectif permanent de notre entreprise. Pour cela, nous avons créé une équipe spécialisée dans les projets éoliens, et composée d'une trentaine de collaborateurs qui sont principalement localisés dans nos agences en Europe.

Membre de l'Association Française qui fédère l'ensemble des acteurs de l'éolien (France Energie Eolienne), depuis avril 2015, nous participons chaque année aux rassemblements européens qui sont organisés en partenariat avec la FEE (salon de l'EWEA en novembre 2015, Colloque National Eolien en septembre 2016).

Notre collaboration avec Energie Team depuis plusieurs années nous a amenée à réaliser les études de sol sur plusieurs projets, en Pays de la Loire notamment. En effet, nous travaillons actuellement sur plusieurs projets à construire, dont celui de cinq éoliennes sur la commune de Chauché, en Vendée.

Les projets éoliens dans la région Ouest représentent une opportunité pour notre entreprise et nos équipes. Dans une perspective globale de développement de la filière et des emplois associés, nous apportons ainsi notre soutien à la filière éolienne.

Pour information, vous trouverez ci-joint notre liste de références (études d'ingénierie, Maîtrises d'œuvre).


Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Aurélié FRUCTUOSO
Chargé de Projets

E-mail : aurelie.fructuoso@arcadis.com
Ligne directe : 02.40.92.19.36

Arcadis ESG
SAS au capital de : 2 890 256 €
RCS Nanterre B 401 503 792
Siège Social : 9, avenue Réaumur 92354 Le Plessis-Robinson Cedex France
Tél. +33 (0)1 46 01 24 00
Fax +33 (0)1 46 01 35 99

le 11/10/2016
Société ARCADIS

le CE


BOÎTE DE RÉCEPTION



Expéditeur : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>
Destinataire : dampure.jeanpierre@bbox.fr
Objet : Fwd: FERME EOLIENNE DES CHATELIERS

Date : 11/10/2016
17h24

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] FERME EOLIENNE DES CHATELIERS

Date : Tue, 11 Oct 2016 15:04:33 +0000

De : Yoann Payelleville <yoann.payelleville@enercon.de>

Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Par le présent je tiens, en tant que Responsable du grand Ouest de la France et au nom de la société ENERCON, à souligner le grand intérêt que représente le projet éolien sur la commune de Tillou, porté par la société ENERGIETEAM, très grand partenaire d'ENERCON depuis près de 15 ans.

ENERCON, société familiale fondée en 1984 en Allemagne, a implanté en 2003 un premier parc éolien et a installé depuis plus de 2.750 MW d'éolien. A ces installations s'associent directement 635 postes qui ont été créés dans le service, l'industrie (avec la fabrication de mât en béton dans l'Oise) et tout le suivi des projets français.

Cette année, ENERCON prévoit l'installation de plus de 220 éoliennes dont une grande partie avec la société ENERGIETEAM. 85 emplois auront été pourvus sur le territoire français pour 2016.

Le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Tillou représente la création d'emplois de techniciens au sein d'ENERCON, 1 à 2 emplois directs, qui seront basés dans nos bases de maintenance les plus proches, Celles-sur-Belle étant la base de maintenance ouverte en 2011 qui permettrait d'avoir une proximité avec ce projet (21 minutes) et à laquelle 13 techniciens sont déjà rattachés.

Nous comptons beaucoup sur ce projet qui permet de montrer une fois de plus le sérieux de nos entreprises.

Je vous présente ici toute la confiance que portons à l'équipe ENERGIETEAM et reste à votre entière disposition si vous souhaitez nous contacter pour toute information complémentaire.

Cordialement / Mit freundlichen Grüßen / Best Regards

Yoann Payelleville



Yoann PAYELLEVILLE

Responsable Ventes Ouest

le 11/10/2016
Société ENERCON

de CE

BOÎTE DE RÉCEPTION

Expéditeur : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>
Destinataire : dampure.jeanpierre@bbox.fr
Objet : Fwd: [INTERNET] SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU

Date : 11/10/2016
10h02

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU
Date : Tue, 11 Oct 2016 09:51:27 +0200
De : SOPHIE ROBION <sophie.robion@educagri.fr>
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bnjour

Je tenais à apporter mon soutien au projet éolien cité en objet.

C'est un soutien à l'économie locale, une participation à la production d'énergie renouvelable. Les investissements sont certainement élevés et le soutien de l'état important, mais on ne peut avoir de grands projets sans soutien de l'état. les grandes actions ne sont jamais rentables, elles sont au service du citoyen à long terme.

En faisant du vélo il y a quelques jours, sous les éoliennes de Pazay le tort, j'ai essayé d'analyser à l'oreille le niveau de bruit et le niveau de nuisance ou non nuisance en m'éloignant et me rapprochant des maisons. Le vent soufflait vers Tillou. Honnêtement, je n'ai perçu aucune nuisance sonore dans un périmètre proche des habitations. Les distances imposées semblent donc suffisante pour protéger les habitants d'un éventuel risque sonore.

Quant à l'aspect esthétique, il est subjectif. Pour moi ce sont des jouets du vent, qui donne lieu à de superbes perspectives lors des couchers de soleil.

Une seule recommandation, bien imposer aux sociétés constructrices d'éoliennes de refaire les routes à l'état d'origine, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Bien cordialement


Sophie Robion
3 route de Fontenille
79110 Tillou

Responsable Formation Initiale Scolaire

05 49 03 11 15
06 03 59 09 40
DRAAF SRFD Nouvelle-Aquitaine

rue Arthur Ranc
86 000 Poitiers

le 11/10/2016
Sophie ROBION

le CE


Trouver une formation du Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt : www.educagri.fr

Monique Petit
3 Rue de Beauvoisine
79 110 TILLOU

à Monsieur le Commissaire -
Enquêteur
79 110 TILLOU

- Tout juste élu, le maire nous avait
interrogés par "référendum" pour avoir
notre avis sur un projet éolien concernant
4 éoliennes. A l'arrivée, ce sont six
machines que l'on envisage ...

Premier "simulacre" de démocratie -

Première tromperie -

- On sait que l'annonce d'une enquête
publique par affichage ou annonce dans
les journaux n'est pas efficace - Pas
étonnant que très peu de gens se soient
déplacés. On utilise bien le fichier informa-
tique pour nous inviter aux fêtes du
Téléthon et du 11 juillet - On distribue des
flyers pour des choses bien moins impor-
tantes. Mais pour informer de l'enquête
publique sur le projet éolien ...

Autre simulacre de démocratie -

- Pour le reste que dire ? Sinon que les
documents à notre disposition sont assez
peu éloquentes. La seule chose évidente
est que nous aurons sous peu ^{à notre porte} une
"ferme éolienne", mais une "usine" d'une
trentaine de machines, et que, qu'on
(presque celle de Tillou s'ajoutant
à celles de Lusseau - Paissebiert)

fente de nous faire croire, cela engendrera beaucoup de bruit, suscitera de la méfiance. Quelles que soient les retombées économiques en faveur de la commune (on aimerait d'ailleurs avoir quelques chiffres très précis), le sera trop cher payé par ailleurs. Rendez-vous dans 15 ans pour un bilan réel - financier et sociologique.

- J'ai peut-être mal regardé le dossier, mais aucune précision n'est donnée quant aux routes qui emprunteront les canalisations du chantier. On peut espérer qu'elles ne passeront pas au centre du village. Ou nous annonce un chantier d'un an pour le réajustement du réseau d'eau. Demande-t-il subi un second chantier à nos portes? Une deuxième détérioration des rues?

~~En bien~~

- En bien des endroits les salinnes perturbent les réceptifs au niveau des téléphones. La mairie est-elle en mesure d'en parler au promoteur? Que prévoit-on de faire si des problèmes devaient surgir?
- Les rendements annoncés ne sont certainement pas réalisables. On ne pourrait les admettre que si l'on avait accès aux rendements réels de machines déjà en activité. Or, c'est top secret.

Donner de tels chiffres, accepter de
communiquer les rendements réels, que-
fait un chacun pourrait apprécier, serait
le seul critère crédible d'un dossier.

Mais dans le business éolien, tout est
opaque. Beaucoup de choses commencent à
être sues. Mais il faudrait du temps...
Je suis donc opposé à ce projet, tout en
ayant conscience que notre pauvre pays de
simples citoyens n'a aucune valeur.

A Tillou le 14/10/2016

R. Petit

BOÎTE DE RÉCEPTION

Expéditeur : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>
Destinataire : dampure.jeanpierre@bbox.fr
Objet : Fwd: projet éolien SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU

Bonjour,

Voici une observation concernant enquête publique que vous conduisez.

Cordialement

----- Message original -----


Sujet: [INTERNET] projet éolien SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU
Date : Mon, 10 Oct 2016 23:14:19 +0200
De : phrobion@gmail.com
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Je suis pour le projet éolien sur la commune de Tillou, pour soutenir le développement économique local. C'est une énergie renouvelable, non polluante.

Philippe Robion
3 route de Fontenille
79110 Tillou


Le 10/10/2016
philippe ROBION

Le ca



BOÎTE DE RÉCEPTION

Expéditeur : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>
Destinataire : dampure.jeanpierre@bbox.fr
Objet : Fwd: projet éolien SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU

 Date : 17/10/2016
08h58

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] projet éolien SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU
Date : Fri, 14 Oct 2016 23:58:08 +0200 (CEST)
De : ab79.marple@laposte.net
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Bonjour,

voici mes remarques au sujet du projet de ferme éolienne à Tillou :

- quelles que soient les quelques rares solutions de restauration du maillage végétal proposées, il est de fait que ces nouvelles éoliennes renforceront d'un paysage déjà hyper saturé en éoliennes (poteaux et clignotement)


- en plus des nuisances visuelles, quid du bruit pour les riverains ???

- quid du futur ??? l'espace libéré entre les 2 lignes d'éoliennes proposées, sera nécessairement un jour comblé. Personne ne pourra soutenir le contraire, pas la société qui veut s'installer ayant dit que les bénéfiques viendraient dès la 5^e posée.

Anne Brun
1, rue de l'église
79500 ST-Génard

BOÎTE DE RÉCEPTION

Expéditeur : PREF79 pref-contact-enquetespubliques <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>
Destinataire : dampure.jeanpierre@bbox.fr
Objet : Fwd: Projet éolien SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU


Date : 13/10/2016
08h55

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] Projet éolien SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS à TILLOU
Date : Thu, 13 Oct 2016 07:15:17 +0200
De : Victor ROBION <robionvictor@gmail.com>
Pour : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous contacter pour défendre le projet de la ferme éolienne des Chateliers à Tillou.
Ce projet de 6 éolienne est une source d'énergie renouvelable et non polluante, permettant de créer des emplois pour leur maintenance et leur gestion. De plus, je trouve que les éoliennes se fondent bien dans notre paysage rural plutôt plat.


Cordialement,

Victor Robion

Master degree in Viticulture & Oenology
Winemaker at Cave Cooperative de Montfrin
<https://www.linkedin.com/pub/victor-robion/95/915/636>

Phone : +33 6 85 33 14 50
robion.victor@gmail.com

Le 13/10/2016
Victor ROBION

la CE


2.6 REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Objet du dossier :

Projet d'implantation
Parc éolien des Châteliers
Commune de Tillou (79)

Contact :

Adeline GAUTHIER
ENERGIETEAM
13 rue de la Loire
44230 Saint-Sébastien-sur-Loire
Tél. 02.49.09.10.30



Enquête publique du Projet des Châteliers

*Éléments de réponses aux observations
du commissaire-enquêteur*

Octobre 2016

Ce document vient en réponse au procès-verbal de synthèse établi par M. DAMPURE, commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique pour la demande d'autorisation unique concernant un parc éolien de six éoliennes sur la commune de Tillou, par la Ferme Eolienne des Châteliers.

Espace saturé en éolienne

Observations n°1 et 2 de M. et Mme DOUSSAL Francis et Jeannine

Observation n°6 de M. et Mme SICAULT Annick et Christian

Courriel n°A8 de Mme BRUN Anne

Réponse du pétitionnaire

La zone d'implantation potentielle a été retenue car elle permettait justement l'accueil de nouvelles machines sans craindre une saturation de l'espace. En effet les éoliennes sont à plus de 900 mètres des premières habitations et les résultats de l'étude d'impact montrent que les effets cumulés avec les parcs et projets existants sur la zone sont acceptables, au niveau acoustique, naturaliste et paysager.

Les projets de Lusseray-Paizay-le-Tort et la Tourette 2, associés au parc de la Tourette, forment quasiment un seul parc avec celui des Châteliers. Celui-ci a été conçu de manière à être cohérent avec le parc de la Tourette (et les projets proches) : prolongement de la ligne d'éoliennes et ligne parallèle, type de machine identique (Enercon), inter-distances similaires. La lecture de l'ensemble des parcs dépend de la distance et de l'angle de vue notamment. Le parc des Châteliers est la plupart du temps bien lisible, la ligne de quatre éoliennes apparaissant bien dissociée des autres parcs, au premier plan, à l'arrière-plan ou un peu à l'écart. Bien que généralement en cohérence, il augmente de manière plus ou moins importante l'emprise de l'éolien en largeur, sans toutefois provoquer d'effet d'enfermement ou d'encercllement depuis les principaux lieux de vie proches.

Ainsi, bien que le nombre d'éoliennes sur le secteur d'étude reste conséquent, le projet éolien sur la commune de Tillou, de 6 éoliennes vient seulement renforcer la zone éolienne existante, en conservant un espace de respiration à ses abords. Le champ visuel lié à l'éolien sur ce territoire n'est ainsi pas modifié.

Production attendue

Observations n°1 et 2 de M. et Mme DOUSSAL Francis et Jeannine

Courrier déposé n°A3 de Mme PETIT Monique

Demande du commissaire enquêteur

Réponse du pétitionnaire

Comme précisé page 161 de l'étude d'impact, le parc éolien produira 43 186 MWh par an. Cette production électrique correspond à la consommation de près de 16 000 ménages (hors chauffage et eau chaude).

Concernant les projets éoliens voisins, rappelons que ces derniers ont également fait l'objet d'estimation de production électrique. Ces chiffres ont été inscrits dans les études d'impact, consultables lors des enquêtes publiques les concernant.

Plantation de haies

Observations n°4 de M. BROSSEAU Michel

Réponse du pétitionnaire

Conformément à la convention établie entre le porteur de projet et M. BROSSEAU, les plantations à proximité des éoliennes E3 et E6 seront réalisées une fois les autorisations administratives obtenues et purgées de tous recours.

L'ensemble des conventions relatives à la création de haies est fourni en annexe 1.

Impact sur la valeur de l'immobilier

Observations n°6 de M. et Mme SICHAULT Annick et Christian

Réponse du pétitionnaire

Les informations dont nous disposons sur les effets potentiels d'un projet éolien sur l'immobilier sont énoncées en pages 188 et 189 de l'étude d'impact. Comme le précise le bureau d'étude ENCIS : « *contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier* ». Le bureau d'étude ENCIS s'appuie sur quatre exemples qu'il détaille dans l'étude d'impact.

Il faut également rappeler que la valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, possibilité d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché du logement, etc.). L'impact de l'éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien.

Nuisances sonores

Observations n°6 de M. et Mme SICHAULT Annick et Christian

Courrier déposé n°A1 de M. CHAMPION Daniel

Courrier déposé n°A3 de Mme PETIT Monique

Courriel n°A8 de Mme BRUN Anne

Réponse du pétitionnaire

Concernant les nuisances sonores, nous rappelons que le développement de l'éolien est règlementairement encadré. Comme cela est précisé dans l'étude d'impact, les émergences acoustiques sont limitées à 3 décibels de nuit et 5 décibels de jour.

Nous renvoyons à l'étude acoustique complète jointe en annexe du dossier d'étude d'impact et plus spécifiquement à l'étude d'impact elle-même : les pages 196 à 198 présentent les émergences attendues dans le cadre du projet des Châteliers.

Le bureau d'étude Echopsy conclut à un respect des émergences avec un fonctionnement normal de jour comme de nuit. Ainsi aucune gêne ne devrait être perçue par les riverains et par conséquent aucune mesure d'atténuation du bruit ne se justifie.

Rappelons également que des contrôles seront réalisés à la demande de l'inspection des installations classées durant l'exploitation du parc éolien, dans le but de vérifier que ce dernier respecte bien les émergences réglementaires autorisées.

Nuisances visuelles

Observations n°6 de M. et Mme SICAUT Annick et Christian

Courrier déposé n°A1 de M. CHAMPION Daniel

Courrier déposé n°A3 de Mme PETIT Monique

Courriel n°A8 de Mme BRUN Anne

Réponse du pétitionnaire

Si l'analyse du paysage peut en partie relever d'une appréciation subjective, elle est néanmoins largement encadrée. Le projet ne doit pas seulement conduire à ne pas porter atteinte à un paysage emblématique, à un élément patrimonial protégé mais il doit également s'intégrer dans le paysage quotidien en étant en harmonie avec les parcs et projets existants sur le secteur.

Concernant cet aspect, il est important de rappeler que l'étude d'impact comprend un volet paysager étayé, réalisé par un bureau d'étude indépendant.

Le guide de l'étude d'impact dans sa version de 2010 donne de nombreuses indications sur la méthodologie à suivre. L'étude réalisée par le bureau d'étude ENCIS répond à cette méthodologie.

Par ailleurs, il est important de rappeler que tout au long de l'instruction du projet par les services de l'Etat, l'aspect paysager est scrupuleusement étudié. Un avis sera rendu par l'architecte des bâtiments de France ainsi que le paysagiste-conseil. La DREAL étudie également largement cet aspect dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale. Ce dernier a d'ailleurs été rendu le 6 juin 2016 dans le cadre du projet éolien des Châteliers. L'intégration du projet dans le paysage a largement été étudiée à travers différents outils : coupes, développements écrits, photomontages. Concernant ces derniers, ils intègrent les parcs et projets existants sur la zone, ceci afin que les services instructeurs puissent donner un avis éclairé, notamment sur la question de l'éventuelle saturation du paysage.

Photomontages depuis le village de Mérilly

Courrier déposé n°A1 de M. CHAMPION Daniel

Réponse du pétitionnaire

L'impact sur Mérilly est jugé faible par le bureau d'étude paysagiste compte-tenu de la distance des éoliennes au hameau (1 230 m), des haies et bosquets qui limitent les vues et du fait que la plupart des habitations sont tournées dans la direction opposée au parc éolien.

En raison de cet impact faible, aucun photomontage n'a été réalisé dans le cadre de l'étude.

Cependant, à la demande du prospect, un photomontage pourra être réalisé depuis son lieu de vie.

Information auprès des habitants de Tillou

Courrier déposé n°A3 de Mme PETIT Monique

Réponse du pétitionnaire

La concertation avec la population de Tillou a été menée tout au long du développement du projet éolien. Comme précisé page 137 de l'étude d'impact, chaque habitant de Tillou a reçu en juin 2014 un questionnaire destiné à indiquer s'il était ou non favorable à un projet éolien sur la commune. Suite à des retours majoritairement positifs, le porteur de projet a lancé les études sur ce site. De plus, une permanence publique s'est tenue le 10 avril 2015 et deux réunions publiques ont eu lieu les 1^{er} juillet 2015 et 27 novembre 2015, avec pour chacune d'entre elles, une diffusion au travers des outils de communication de la mairie (panneaux d'informations municipaux notamment), ainsi qu'au sein des quotidiens locaux.

Impact sur la circulation pendant le chantier

Courrier déposé n°A3 de Mme PETIT Monique

Réponse du pétitionnaire

Les éléments relatifs à la circulation lors du chantier sont présentés au sein de l'étude en page 173. Rappelons que les éléments définitifs ne seront connus qu'une fois le chantier confirmé. En effet, à ce stade nous proposons des éléments de réponse au regard des autres projets menés, sans se soustraire à une évolution technologique ou mesure sécuritaire qui contraindraient davantage le chantier.

Cependant, à ce stade, l'impact du chantier sur la circulation est jugé faible par ENCIS. L'itinéraire proposé ne traverse par ailleurs pas le bourg de Tillou.

Rappelons par ailleurs, que les mairies d'accueil des travaux sont consultées en amont des travaux.

Réception des téléviseurs

Courrier déposé n°A3 de Mme PETIT Monique

Réponse du pétitionnaire

Les effets du projet éolien sur les éventuelles perturbations des ondes hertziennes et télévisuelles sont traités aux pages 191 et 192 de l'étude d'impact.

Rappelons que si d'éventuelles perturbations sont constatées à l'issue de la construction du parc, le maître d'ouvrage est dans l'obligation de rétablir une réception satisfaisante pour l'ensemble des foyers lésés, conformément à l'article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'habitation :

« Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 10 août 1974 est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation. En cas de carence du constructeur ou du propriétaire, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de trois mois, saisir le président du tribunal de grande instance pour obtenir l'exécution des obligations susvisées ».

Possibilité d'implantation d'un nouveau parc éolien entre le parc des Châteliers et le parc existant

Courriel n°A8 de Mme BRUN Anne

Réponse du pétitionnaire

Aujourd'hui, à notre connaissance, aucun projet n'est envisagé entre le parc éolien des Châteliers et le parc aujourd'hui en service.

Cependant, si un nouveau projet éolien était proposé aux mairies sur le secteur d'étude, nous pouvons rappeler que les démarches resteraient les mêmes que pour tout projet existant et ainsi, qu'une consultation du public serait menée pendant la phase de développement.

Retombées économiques

Demande du commissaire enquêteur

Réponse du pétitionnaire

Les retombées économiques pour le territoire sont les suivantes :

Bénéficiaire	Année n+1	Ratio par MW installé	Part de la taxe
Bloc communal (commune, EPCI)	97 290 €	6 900 €	60%
Département	48 645 €	3 450 €	30%
Région	16 215 €	1 150 €	10%
Total	162 150 €	11 500 €	100%

Ces informations sont détaillées en pages 184 et 185 de l'étude d'impact.

Nous pouvons également ajouter sur ce point que la Communauté de communes du Cœur de Poitou a fait le choix d'une répartition du bloc communal spécifique, à raison de :

- 60% pour la communauté de communes,
- 30% pour la commune d'accueil du parc éolien,
- 10% pour les autres communes du territoire communautaire.

Ce choix a fait l'objet d'une délibération communautaire en date du 12 juillet 2016, et présenté en annexe 2.

Sur ce point, il reste à souligner que la Communauté de communes du Cœur de Poitou projette à l'horizon 2017, une fusion avec trois autres communautés de communes. Cette nouvelle entité administrative pourra alors prendre une démarche différente en matière de fiscalité éolienne.

ANNEXES

Annexe 1 : Conventions pour la création de mesures environnementales

Annexe 2 : Délibération de la Communauté de communes Cœur de Poitou relative à la fiscalité éolienne

**Convention pour la création de
mesures environnementales**

M. BROSSEAU

TILLOU



energie
T E A M

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'r' or 'l', located at the bottom right of the page.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Identification du Propriétaire

M. BROUSSEAU

Né le 28/07/1948 à TILLOU (79)

De nationalité Française

Demeurant 2 rue du Coco, 79 110 TILLOU,

« **Résident(s)** » au sens de la réglementation fiscale,

Dénommée dans le corps du présent acte le « **PROPRIETAIRE** »,

Identification de la Société

Raison sociale : **energieTEAM**

Type de groupement : **Société par Actions Simplifiée (SAS)**

Capital social : **1 000 000 €**

Siège social : **1, rue des Energies Nouvelles 80460 OUST MAREST**

Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : **RCS d'AMIENS (80 - Somme)**

SIREN : **442 888 012**

Représentée par Monsieur **Ralf GRASS**, né à WOLFHAGEN (Allemagne), le 24 octobre 1969, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs en tant que Président de la société energieTEAM, avec faculté de lui substituer toute autre personne physique ou morale de son choix dès lors que cette substitution intervienne avant la réalisation de l'ultime condition suspensive.

Dénommée dans le corps du présent acte la « **SOCIETE** » ou « **l'EXPLOITANT EOLIEN** »,

Sous seing privé, il a été convenu les conventions objet des présentes, mais préalablement il a été exposé ce qui suit :

MB

R

1. PREAMBULE

La **SOCIETE** prévoit de construire un parc éolien situé sur la commune de Tillou. Des mesures d'accompagnement pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser les conséquences dommageables du parc éolien sur l'environnement vont être mises en œuvre.

C'est dans ce cadre que la présente convention porte sur la **MESURE** :

- plantation de haies nouvelles, conformément à l'étude d'impact du projet.

Aussi, par les présentes, les parties ont arrêté ce qui suit :

2. OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes, la **SOCIETE** s'engage à soutenir la création et la pérennisation d'une haie sur une ou des parcelles appartenant au Propriétaire, afin de compenser la suppression de 15 mètres de haies de faible intérêt patrimonial.

Pour se faire il est nécessaire que le **PROPRIETAIRE** donne son accord sur la réalisation de la **MESURE** sur les parcelles lui appartenant et définies à l'article 4.

3. CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention ne prendra effet entre les parties que sous la condition de la réalisation du parc éolien projeté sur la commune de Tillou.

4. DESCRIPTION DE LA PARCELLE

Est concernée par la présente autorisation la parcelle(s) :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	Ha	are	m ²			
TILLOU	09	96	30	ZH	12	Les Chateliers
TILLOU	02	56	50	ZE	08	La Barrière
TILLOU	00	22	40	ZE	09	La Barrière

Le **PROPRIETAIRE** autorise la **SOCIETE** à réaliser la **MESURE**, conformément aux plans figurant aux annexes 1 et 2

5. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le **PROPRIETAIRE** s'oblige à :

- Maintenir l'accès du terrain à la **SOCIETE** ou à tout tiers mandaté par cette dernière pour assurer la réalisation de la **MESURE** ;
- Assurer l'accès du terrain aux personnes mandatées par les services administratifs afin de leur permettre d'exercer leur travail de contrôle et d'inspection.

MB

R

6. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

En contrepartie de la tenue des engagements souscrits par le **PROPRIETAIRE** aux termes des présentes, la **SOCIETE** s'engage à :

- Utiliser le terrain pour la réalisation de la **MESURE** en conformité avec les obligations légales en vigueur.
- Réaliser la **MESURE** conformément aux prescriptions qui résulteront des autorisations administratives émises par la Préfecture.

7. DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le premier jour des travaux de construction du parc éolien et prend fin au démantèlement de ce dernier.

La **SOCIETE** pourra se substituer une tierce personne, à charge pour elle d'en avertir le **PROPRIETAIRE**, qui l'accepte, et sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente convention. En cas de changement dans la situation juridique du **PROPRIETAIRE** (cession du Bien désigné à l'article 3), celui-ci s'engage à en informer la **SOCIETE** dans les plus brefs délais et à céder les droits et obligations résultant de la présente convention au cessionnaire.

En cas d'inexécution partielle ou totale par l'une des parties d'une de ses obligations, la partie défaillante sera mise en demeure de respecter ses obligations dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception ; passé ce délai, si cette mise en demeure restait sans effet, le contrat sera résilié de plein droit.

La **SOCIETE** aura la faculté de mettre fin au présent contrat sans préavis et de plein droit si la construction et l'exploitation du parc éolien s'avéraient impossible.

La résiliation ne peut résulter que d'un écrit.

8. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur domicile et siège respectifs.

Fait et passé le 29-03-2016 à TILLOU

et en autant d'exemplaires originaux (3), tous identiques, que de parties, plus un exemplaire pour les services de la DREAL

Le(s) **PROPRIETAIRE(S)**

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Michel BROSSEAU



La **SOCIETE**

Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

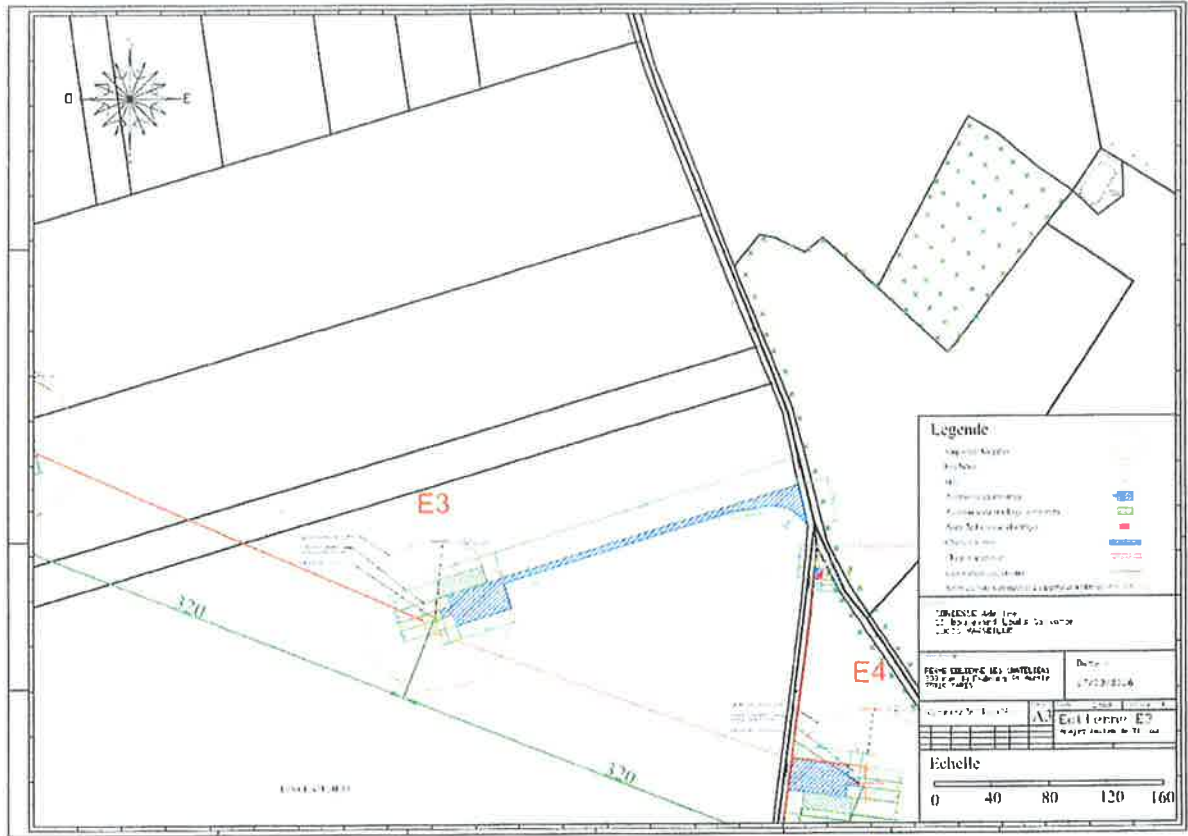
Thomas
CONDASSE



MB



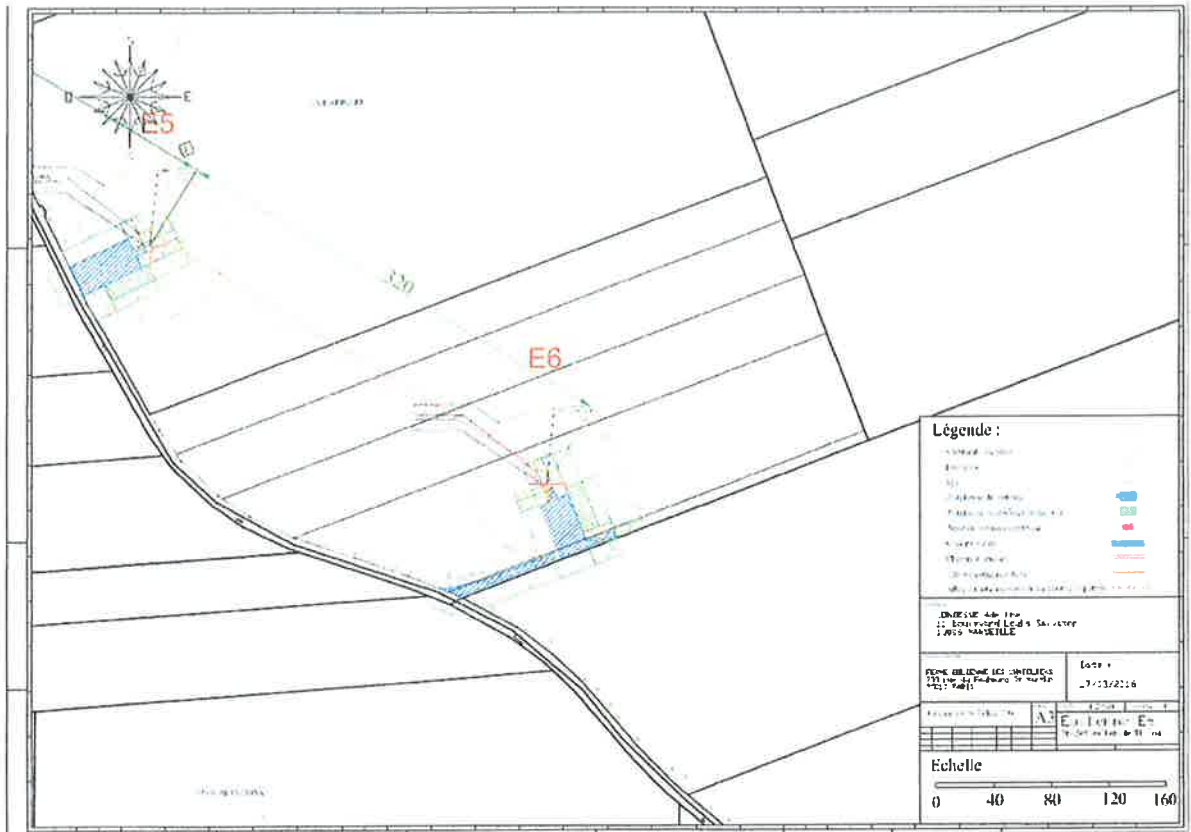
ANNEXE 1



MB

R

ANNEXE 2



MB

(Handwritten signature)

**Convention pour la création de
mesures environnementales**

MME BROSSAU

TILLOU



energie
TEAM

IDENTIFICATION DES PARTIES

Identification du Propriétaire

Mme BROSSEAU

Née le 04/05/1957 à CHEF BOUTONNE (79)

De nationalité Française

Demeurant 2 rue du Coco, 79 110 TILLOU.

« **Résident(s)** » au sens de la réglementation fiscale,

Dénommée dans le corps du présent acte le « **PROPRIETAIRE** »,

Identification de la Société

Raison sociale : **energieTEAM**

Type de groupement : **Société par Actions Simplifiée (SAS)**

Capital social : **1 000 000 €**

Siège social : **1, rue des Energies Nouvelles 80460 OUST MAREST**

Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : **RCS d'AMIENS (80 - Somme)**

SIREN : **442 888 012**

Représentée par Monsieur **Ralf GRASS**, né à WOLFHAGEN (Allemagne), le 24 octobre 1969, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs en tant que Président de la société energieTEAM, avec faculté de lui substituer toute autre personne physique ou morale de son choix dès lors que cette substitution intervienne avant la réalisation de l'ultime condition suspensive.

Dénommée dans le corps du présent acte la « **SOCIETE** » ou « **l'EXPLOITANT EOLIEN** »,

Sous seing privé, il a été convenu les conventions objet des présentes, mais préalablement il a été exposé ce qui suit :

MB

re

1. PREAMBULE

La **SOCIETE** prévoit de construire un parc éolien situé sur la commune de Tillou. Des mesures d'accompagnement pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser les conséquences dommageables du parc éolien sur l'environnement vont être mises en œuvre.

C'est dans ce cadre que la présente convention porte sur la **MESURE** :

- plantation de haies nouvelles, conformément à l'étude d'impact du projet.

Aussi, par les présentes, les parties ont arrêté ce qui suit :

2. OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes, la **SOCIETE** s'engage à soutenir la création et la pérennisation d'une haie sur une ou des parcelles appartenant au Propriétaire, afin de compenser la suppression de 15 mètres de haies de faible intérêt patrimonial.

Pour se faire il est nécessaire que l'**EXPLOITANT** donne son accord sur la réalisation de la **MESURE** sur les parcelles lui appartenant et définies à l'article 4.

3. CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention ne prendra effet entre les parties que sous la condition de la réalisation du parc éolien projeté sur la commune de Tillou.

4. DESCRIPTION DE LA PARCELLE

Est concernée par la présente autorisation la parcelle(s) :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	Ha	are	m ²			
TILLOU	09	96	30	ZH	12	Les Chateliers
TILLOU	07	38	50	ZH	13	Les Chateliers
TILLOU	01	91	60	ZH	14	Les Chateliers
TILLOU	02	56	50	ZE	08	La Barrière
TILLOU	00	22	40	ZE	09	La Barrière

Le **PROPRIETAIRE** autorise la **SOCIETE** à réaliser la **MESURE**, conformément aux plans figurant aux annexes 1 et 2

5. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'**EXPLOITANT** s'oblige à :

- Maintenir l'accès du terrain à la **SOCIETE** ou à tout tiers mandaté par cette dernière pour assurer la réalisation de la **MESURE** ;
- Assurer l'accès du terrain aux personnes mandatées par les services administratifs afin de leur permettre d'exercer leur travail de contrôle et d'inspection.

M.B.

✓

6. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

En contrepartie de la tenue des engagements souscrits par l'**EXPLOITANT** aux termes des présentes, la **SOCIETE** s'engage à :

- Utiliser le terrain pour la réalisation de la **MESURE** en conformité avec les obligations légales en vigueur.
- Réaliser la **MESURE** conformément aux prescriptions qui résulteront des autorisations administratives émises par la Préfecture.

7. DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le premier jour des travaux de construction du parc éolien et prend fin au démantèlement de ce dernier.

La **SOCIETE** pourra se substituer une tierce personne, à charge pour elle d'en avertir l'**EXPLOITANT**, qui l'accepte, et sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente convention. En cas de changement dans la situation juridique de l'**EXPLOITANT** (cession du Bien désigné à l'article 3), celui-ci s'engage à en informer la **SOCIETE** dans les plus brefs délais et à céder les droits et obligations résultant de la présente convention au cessionnaire.

En cas d'inexécution partielle ou totale par l'une des parties d'une de ses obligations, la partie défaillante sera mise en demeure de respecter ses obligations dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception ; passé ce délai, si cette mise en demeure restait sans effet, le contrat sera résilié de plein droit.

La **SOCIETE** aura la faculté de mettre fin au présent contrat sans préavis et de plein droit si la construction et l'exploitation du parc éolien s'avéraient impossibles.

La résiliation ne peut résulter que d'un écrit.

8. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur domicile et siège respectifs.


Fait et passé le 29-03-2016 à TILLOU

et en autant d'exemplaires originaux (3), tous identiques, que de parties, plus un exemplaire pour les services de la DREAL

Le(s) **EXPLOITANT(S)**
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

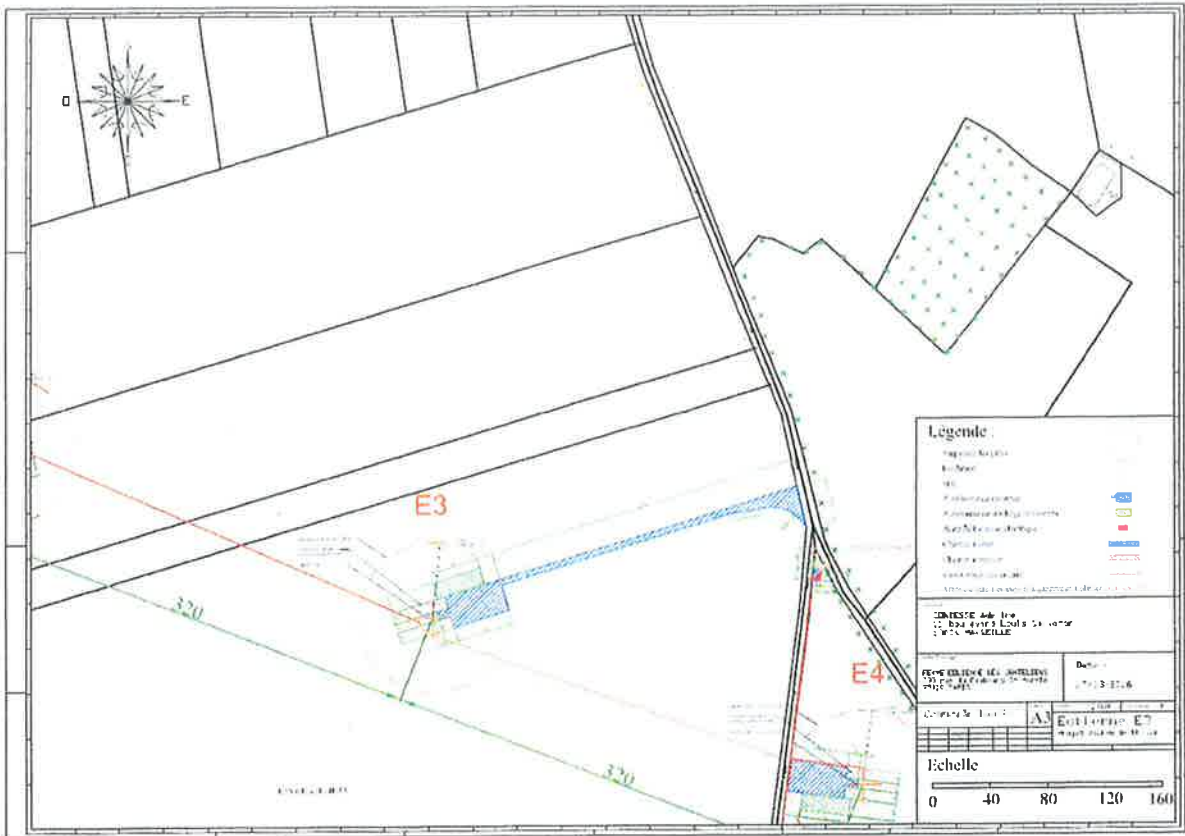
Monique BROUSSEAU 

La **SOCIETE**
Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

Thomas
CONDÉSSE 

MB

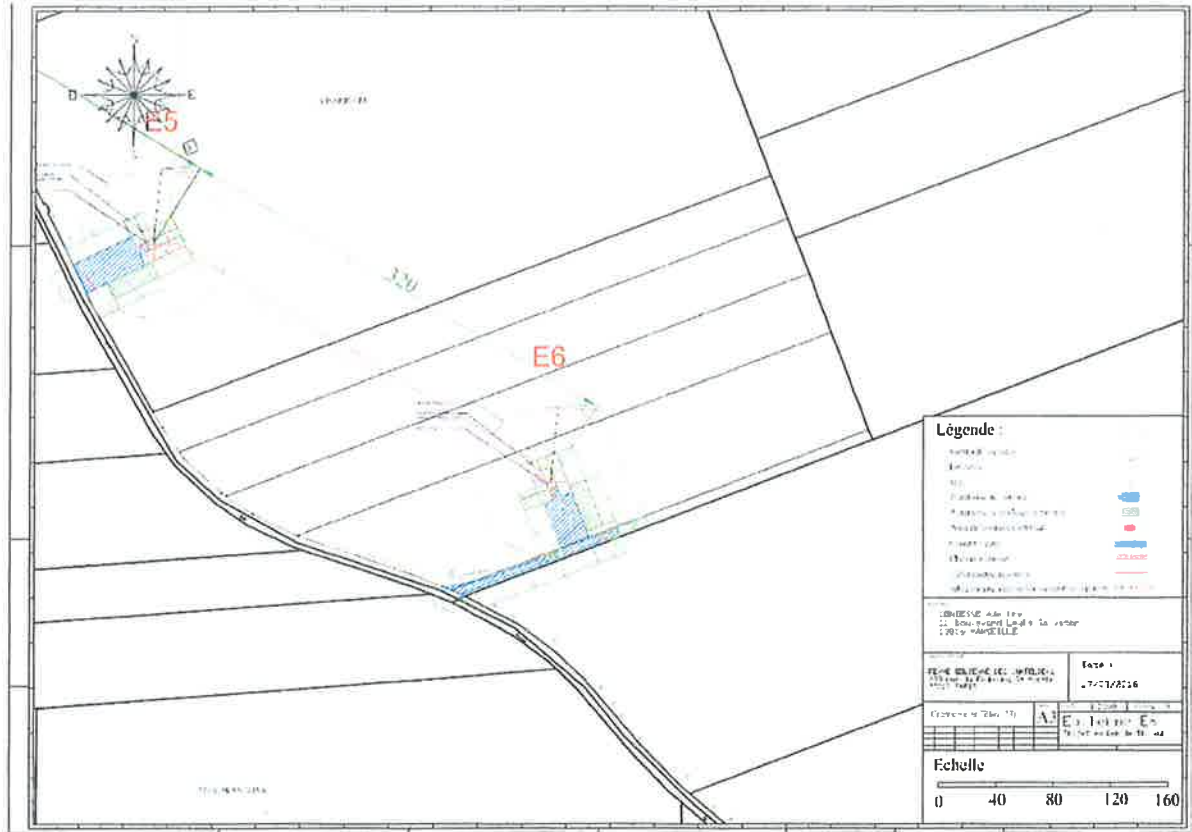
ANNEXE 1



A.B.

R

ANNEXE 2



HB

72

Convention cadre pour la
création de haies

Commune de Tillou

PROJET EOLIEN DE TILLOU



energie
TEAM
F R A N C E

ENERGIETEAM FRANCE
Agence Ouest
Z.A. du petit Gué - Angrie
49440 CANDE

Tél. : 02 41 61 23 36
Fax : 02 41 61 23 37
agence.ouest@energieteam.fr
www.energieteam.fr

SAS au capital de 1 000 000€
SIREN : 442 888 012
APE : 7112B

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'R' or 'Z', located at the bottom right of the page.

Entre d'une part,

La société **ENERGIETEAM**, société par actions simplifiée (SAS), au capital de 1 000 000 € euros, ayant son siège social à 1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 Oust Marest, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens (Somme) sous le numéro 442 888 012, et représentée par **M. Ralf GRASS**, né à Wolfhagen (Allemagne), le 24 octobre 1969, en sa qualité de **Président**.

Nommée ci-après « la Société »

Et

La Commune de TILLOU
1 Place de l'Eglise, 79 110 TILLOU

Représentée par M. Le Maire,
M. REDIEN Claude

Nommé ci-après « le Propriétaire ».

PREAMBULE

La Société prévoit de construire un parc éolien situé sur la commune de Tillou. Des mesures d'accompagnement pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser les conséquences dommageables du parc éolien sur l'environnement vont être mises en œuvre. C'est dans ce cadre que la présente convention porte sur la plantation de haies nouvelles, telle que prévue dans les volets ornithologique et paysager de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation unique.

Aussi, par les présentes, les parties ont arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Par les présentes, la Société s'engage à soutenir la création et la pérennisation d'une haie sur une parcelle appartenant au Propriétaire, afin de compenser la suppression de haies générée par la création du parc, et d'assurer une meilleure intégration paysagère de ce dernier.

CR 

Article 2 – Condition suspensive

La présente convention ne prendra effet entre les parties que sous la condition de la réalisation du parc éolien projeté sur la commune de Tillou.

Article 3 – Domaine d'application : Situation des parcelles et surfaces

Sur le Bien comprenant le(s) terrain(s) :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
TILLOU	01	73	50	ZH	19	LES CHAILLOTS NORD

le Propriétaire autorise la Société à réaliser des haies, telles que représentées sur un plan figurant à l'annexe 1. Il est prévu la création d'un linéaire de haies sur une longueur de 30 m, située sur le Bien désigné ci-dessus.

Article 4 – Obligations du Propriétaire

4.1 Le Propriétaire s'oblige à :

- Mettre à disposition de la Société le foncier nécessaire sur le Bien pour la plantation des haies, ainsi qu'à accepter toutes les mesures nécessaires à la réalisation et à la pérennisation des haies envisagées ;
- Maintenir l'accès du terrain à la Société ou à tout tiers mandaté par cette dernière pour assurer la réalisation de ces haies ;
- Assurer l'accès du terrain aux personnes mandatées par les services administratifs afin de leur permettre d'exercer leur travail de contrôle et d'inspection.

4.2 Dans l'hypothèse où la Société le demande, le Propriétaire s'engage à régulariser une constitution de servitude pour la mise en œuvre des mesures décrites aux présentes. Tous les coûts liés à la réalisation de l'acte authentique seront supportés par la Société.

4.3 A compter du jour de la signature de la présente convention, le Propriétaire est tenu de ne rien entreprendre ou laisser entreprendre sur le Bien susceptible de nuire à la réalisation, la pérennisation et l'entretien des haies. Le Propriétaire s'interdit également toute mesure susceptible de causer un trouble, de quelque nature que ce soit, à l'édification et à l'exploitation du parc éolien.

Article 5 – Obligations de la Société

En contrepartie de la tenue des engagements souscrits par le Propriétaire aux termes des présentes, la Société s'engage à :

5.1 Utiliser le terrain pour la réalisation de haies en conformité avec les obligations légales en vigueur.

5.2 Réaliser les haies conformément aux prescriptions qui résulteront de l'autorisation unique.

CR

Article 6 – Durée et résiliation de la convention

6.1 La présente convention prend effet le premier jour des travaux de construction du parc éolien et prend fin à l'expiration d'une période de vingt années suivant la mise en service du parc éolien.

6.2 La Société pourra se substituer une tierce personne, à charge pour elle d'en avertir le Propriétaire, qui l'accepte, et sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente convention. En cas de changement dans la situation juridique du Propriétaire (cession du Bien désigné à l'article 3), celui-ci s'engage à en informer la Société dans les plus brefs délais et à céder les droits et obligations résultant de la présente convention au cessionnaire.

6.3 En cas d'inexécution partielle ou totale par l'une des parties d'une de ses obligations, la partie défaillante sera mise en demeure de respecter ses obligations dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception ; passé ce délai, si cette mise en demeure restait sans effet, le contrat sera résilié de plein droit.

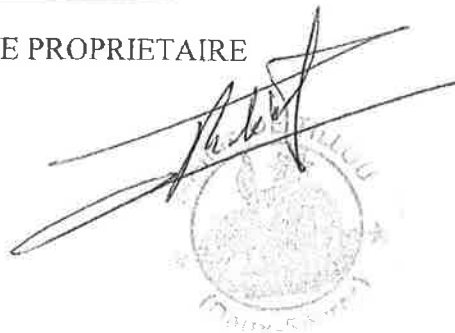
6.4 La Société aura la faculté de mettre fin au présent contrat sans préavis et de plein droit si la construction et l'exploitation du parc éolien s'avéraient impossible.

6.5. La résiliation ne peut résulter que d'un écrit.

Fait en 3 exemplaires

Le 11.02.2016 à TILLOU 79

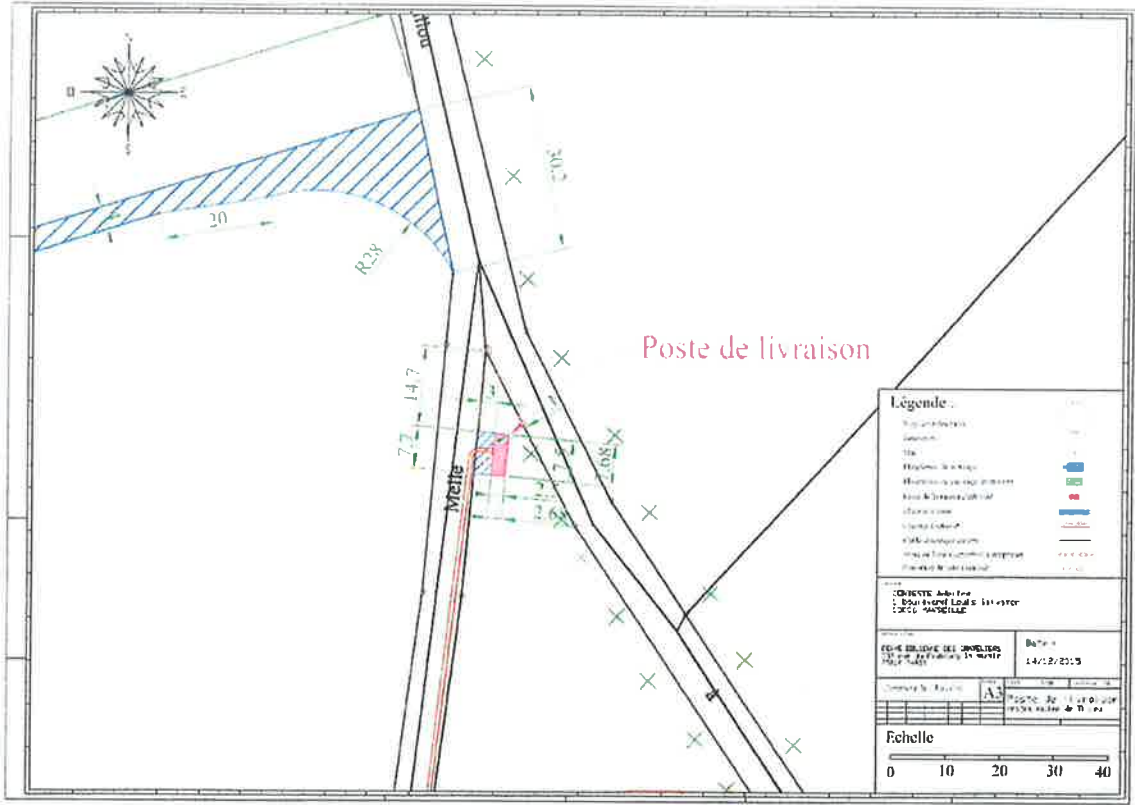
LE PROPRIETAIRE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.

LA SOCIETE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'Q' followed by a horizontal line.A small, handwritten mark or signature at the bottom right corner of the page.

ANNEXE 1



CR R



Invoys en préfecture le 21/07/2016
Reçu en préfecture le 21/07/2016
Affiché le
ID : 079 247900568 20160712 2016 07 17 DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 JUILLET 2016

Date de convocation du Conseil : 5 juillet 2016
Date d'affichage du compte rendu : 18 juillet 2016
Nombre de délégués en exercice : 47
présents ou représentés : 44

L'an deux mille seize, le douze juillet à vingt heures trente, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont assemblés à la salle des fêtes de Limalonges sous la Présidence de M. Fabrice MICHELET.

PRESENTS et REPRESENTES : Mmes et MM. CHARTIER, VIGNIER, ROYER, VEQUE, SILLON, SICAULT, SAINTIER, MICHELET, MAGNAIN, PROUST, BETTAN, JONES, PETIT a donné pouvoir à Mme MAGNAIN, ROBICHON, QUINTARD, DOUIT, WAROUX, LARGEAUD, JAVAUX a donné pouvoir à M. LARGEAUD, VAIE, GOUINAUD, DENIS, MACHET, MEUNIER, COURTILOUX a donné pouvoir à M. MERCIER, BALLAND, COLLET, TERRY, BARILLOT, CLISSON, AUBIN a donné pouvoir à Mme VIGNIER, MERCIER, DESCHODT, GUERIN, BARRE, EPRINCHARD, LIAUD a donné pouvoir à Mme RIVault, BOUCHEREAU, FOURNIE a donné pouvoir à M. EPRINCHARD, SALLES a donné pouvoir à Mme BOUCHEREAU, REDIEN, BAUDREZ, MIGNE.

ABSENTS et EXCUSES : Mme et MM. FOUCHE, CAQUINEAU, GARCONNET-SILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annette MACHET.

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – ANNEE 2016

M. le Président présente à l'assemblée les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie à deux reprises, le 29 février et le 5 juillet 2016, pour réévaluer les attributions de compensation pour l'année 2016 au titre de la procédure dite de « révision libre ».

Le Président rappelle que cette procédure dite de « révision libre » est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux statuant à la majorité simple.

Après avoir pris connaissance des attributions de compensation pour chacune des communes, le Conseil Communautaire :

- Accepte à l'unanimité les montants des attributions de compensation pour 2016 telles que figurant sur l'état annexé, soit un total de 931 042 € pour l'ensemble du territoire ;
- Charge le Président de notifier ces montants aux communes ;
- Demande aux communes de délibérer dès que possible sur ces attributions de compensation.

Ainsi délibéré à la salle des fêtes de Limalonges et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme, le 19 juillet 2016.

Le Président,
Fabrice MICHELET



ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

COMMUNES	Année 2015			Année 2016	
	Attributions de compensation	Dotation de solidarité communautaire	Total	Attributions de compensation	Ecart / 2015
LES ALLEUDS	10 293	549	10 842	10 842	0
ARDILLEUX	254	-898	-644	0	644
AUBIGNE	586	-366	220	851	631
LA BATAILLE	2 082	-172	1 910	2 541	631
BOUIN	2 088	655	2 743	3 374	631
CAUNAY	842	-544	298	929	631
LA CHAPELLE POUILLOUX	811	-613	198	5 881	5 683
CHEF BOUTONNE	173 960	69 210	243 170	243 801	631
CLUSSAIS LA POMMERAIE	9 528	5 899	15 427	16 058	631
COUTURE D'ARGENSON	9 886	4 705	14 591	15 222	631
CREZIERES	580	-130	450	1 081	631
FONTENILLE ST MARTIN	25 536	5 335	30 871	31 502	631
GOURNAY LOIZE	151 772	63 875	215 647	215 647	0
HANC	2 253	611	2 864	14 230	11 366
LIMALONGES	8 059	2 006	10 065	10 696	631
LORIGNE	2 151	-1 445	706	6 389	5 683
LOUBIGNE	963	232	1 195	1 826	631
LOUBILLE	14 004	6 368	20 372	21 003	631
MAIRE LEVESCAULT	7 821	-107	7 714	8 345	631
MELLERAN	7 959	4 540	12 499	29 548	17 049
MONTALEMBERT	5 345	-407	4 938	5 569	631
PERS	474	-288	186	817	631
PIOUSSAY	2 113	-353	1 760	2 391	631
PLIBOU	407	-413	-6	625	631
SAUZE VAUSSAIS	248 174	28 644	276 818	277 449	631
TILLOU	2 877	-1 239	1 638	2 269	631
VILLEMAM	1 718	-193	1 525	2 156	631
TOTAL COMMUNES	692 536	185 461	877 997	931 042	53 045

Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) Réunion du 5 juillet 2016 à 18 h 00 – Gournay-Loizé

Membres présents : Mmes et MM. CHARTIER, VIGNIER, ROYER représenté par Mme TACHERON, VEQUE, SILLON, BAUDON, SAINTIER, MICHELET, FOUCHE, QUINTARD, WAROUX, LARGEAUD, VAIE, DENIS, MACHET, POUPARD, BALLAND, COLLET, BARILLOT, DESCHODT, GUERIN, BOUCHEREAU, REDIEN.

Absents et excusés : MM. MERCIER, CAQUINEAU, BARRE, VINCENT.

Après avoir rappelé le rôle de la CLECT, le Président expose les données qui ont conduit les membres de la commission des finances à réfléchir et à réaliser des simulations en tenant compte du fonds de péréquation des ressources intercommunales (F.P.I.C.) dont le montant notifié pour 2016 s'élève à 375 931 € pour l'ensemble du territoire, des attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

En effet, précise le Président, la dotation de solidarité communautaire (négative pour certaines communes) et le projet de fusion des EPCI au 1^{er} janvier prochain sont autant d'éléments qui doivent nous amener à réfléchir sur la manière de conforter et de pérenniser les ressources communales.

C'est pourquoi, l'idée de supprimer la dotation de solidarité communautaire au bénéfice des attributions de compensation, dont le régime est plus stable, a été privilégiée.

Le Président présente les simulations qui ont été travaillées et rappelle qu'elles tiennent compte des recettes fiscales nouvelles du parc éolien de MLHCP d'un montant de 132 603 € et dont la répartition a été validée par la CLECT lors de sa réunion du 29 février 2016, à savoir :

- 60 % pour la communauté de communes
- 30 % pour les communes d'implantation (La Chapelle Pouilloux, Hanc, Lorigné et Melleran) ;
- 10 % pour les autres communes du territoire à l'exception de Les Alleuds et Gournay Loizé.

Le Président propose enfin que seule la commune d'Ardilleux, dont l'attribution de compensation est négative (13 €), soit mise à zéro.

Après examen des simulations, les membres de la CLECT acceptent à l'unanimité les attributions de compensation de l'année 2016 telles que figurant dans l'état ci-annexé.

Le Président remercie ses collègues et indique que ces attributions de compensation seront soumises à l'approbation du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

A Gournay-Loizé, le 5 juillet 2016.

Le Président,
Fabrice MICHELET



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE TILLOU

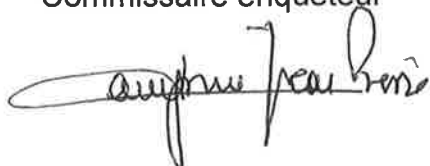
**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE
D'AUTORISATION PRESENTEES PAR LA SASU FERME
EOLIENNE DES CHATELIERS POUR L'EXPLOITATION D'UN
PARC EOLIEN A TILLOU**

Du 12 septembre au 14 octobre 2016

AVIS MOTIVE ET CONCLUSION

DAMPURE jean-pierre

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dampure Jean Pierre', written in a cursive style.

A l'origine de ce projet ,l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 11 juillet 2016 ,portant ouverture de l'enquête publique sur une demande d'autorisation unique présentée par la SASU FERME EOLIENNE DES CHATELIERS relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant 6 éoliennes sur la commune de Tillou.

Cette enquête contrairement à celle de 2010 pour 4 éoliennes ,qui avait permis à 61 personnes de s'exprimer n'a pas suscité l'intérêt, puisque seulement 16 personnes se sont déplacées ou ont transmis un courrier ou un courriel.

Les observations et avis se sont partagés entre 9 favorables et 7 défavorables .
La consultation de la population de la commune en mai 2014 avait permis de recueillir 87 réponses sur 242 questionnaires transmis aux administrés.

Sur ces 87 réponses:

- 37 « oui » favorables au projet.
- 19 « oui » mais souhaite plus d'information
- 31 « non » défavorables
- 2 « sans avis »

Le commissaire enquêteur ,considérant que :

- **L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016.**
- **L'information par affichage liée à l'enquête a été vérifiée par le commissaire enquêteur , l'huissier mandaté par la porteur de projet et certifiée par le maire de Tillou.**
- **Une réunion d'information du public a été organisée le vendredi 10 avril 2015 en mairie de Tillou pour présenter le projet.**
- **Les communes proches du lieu du projet ont également apposé l'avis d'enquête publique comme prévu par les textes .**
- **L'information par les journaux prévus pour ce type d'enquête soit le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République sont joints en annexes n°6.**
- **Le dossier soumis à l'enquête contenait tous les éléments nécessaires pour juger de l'opportunité de la création d'un parc éolien à Tillou .**
- **Que les impacts cumulés des différents parcs prévus sur le site ont été étudiés et respecteront la règle des 3 décibels supplémentaires le jour et 5 décibels la nuit ,qu'ils seront vérifiés et conforme à la règle après la mise en service par les services de l'inspection des établissements classés.**
- **Que les impacts sur la faune,la flore et l'avifaune feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation .**
- **Que la covisibilité avec les monuments classés proches ne porte pas préjudice aux sites.**
- **Que les éoliennes sont implantées à plus de 900 m des habitations les plus proches .**

- Que le chantier n'utilisera pas les rues du bourg pour le passage des camions et que les voies dégradées seront remises en état par le porteur de projet.
- Que le financement du démantèlement en fin d'activité est prévu par le porteur de projet.
- Que les feux à éclats des 2 3 éoliennes devront être synchronisés
- Que les propriétaires des terrains concernés par les implantations d'éoliennes ont donné leur accord .
- Il constate , après visite sur place ,analyse et avis personnel ,et pour anticiper la construction d'un ensemble de 23 éoliennes ,que le porteur de projet doit prendre en charge une étude paysagère pour permettre d'établir des écrans visuels, des plantations de haies bocagères et des plantations de hautes tiges ,dans les villages de Puy Berland,Mérilly,et Le Coco ainsi que sur les voies d'accès au bourg de Tillou et ainsi favoriser l'insertion dans le paysage du parc éolien des Chateliers .
- Que la création d'un comité de suivi doit permettre de faciliter les contacts entre le porteur de projet , les habitants et les élus.

Pour l'ensemble de ces éléments, Le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec réserves à l'enquête publique relative au projet de demande d'autorisation unique présentée par la FERME EOLIENNE DES CHATELIERS pour l'exploitation d'un parc éolien comportant 6 éoliennes sur la commune de Tillou .

Les réserves portent sur la prise en charge d'une étude paysagère et la réalisation de plantations en vue d'établir des écrans visuels , par des haies bocagères, arbres de hautes tiges d'essences locales ou plantations d'alignement dans les villages cités plus haut et aux abords du bourg de Tillou, pour favoriser l'intégration paysagère du parc éolien dans son ensemble ,et sur la création d'un comité de suivi pour faciliter les contacts entre le porteur de projet, les habitants et les élus.

Fait à Prahecq le 7. M. 2016

Le Commissaire enquêteur

